

<b>COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU</b>	<b>RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>JEUDI 29 JANVIER 2026 19 heures 00</b>

### PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 52

Présents : 41

Absents avec pouvoir : 3

Absents sans pouvoir : 8

Madame Laurence MARY est nommée secrétaire de séance.

**Présents :**

Nathalie ALLARD, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Rachel BOUMARD (*arrivée à 19h35*), Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Enora DORET (*arrivée à 19h10*), Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAULT (*arrivé à 19h20*), Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN (*arrivé à 19h45*), Aurélie MORANTIN, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ (*arrivée à 19h15*), Jacques PRIMITIF, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

**Absent(s) avec pouvoir :**

Anne GUILMET (donne pouvoir à Rachel BOUMARD)

Mina MOKHLISSE (donne pouvoir à Benjamin TURCAUD)

Alain TERRIEN (donne pouvoir à Enora DORET)

**Absent(s) sans pouvoir :**

François AUDOIN, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Pierre-Henri GALLIÈRE, Vincent LERENDU, Michel PAGEAU

\*\*\*\*\*

<b>Thème de Présentation</b>
------------------------------

Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 de Mauges Communauté.

Intervenants : M. Richard CESBRON, vice-président délégué à l'Habitat de Mauges Communauté et M. Pierre FOIN responsable du service Habitat de Mauges Communauté.

## **Décisions du Maire**

### Eglise de Saint-Laurent-des-Autels - Nettoyage et pose de grillage anti volatiles

[2025\_083, 10/12/2025] :

Nettoyage, désinfection et pose de grillage anti-volatile sur le clocher de l'église de Saint- Laurent-des-Autels pour un montant de 15 720,00 € TTC.

### TERRAIN DE FOOTBALL DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS - REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN d'ENTRAINEMENT

[2025\_084, 10/12/2025] :

Remplacement de la main courante relative au terrain de football d'entraînement de Saint- Laurent-des-Autels pour un montant de 13 363,20 € TTC.

### Mise à disposition d'une parcelle communale en éco-pâturage

[2025\_085, 10/12/2025] :

Convention de mise à disposition d'une parcelle communale située rue des Mauges à Saint-Laurent-des-Autels, afin que son entretien soit assurée par éco-paturage.

### FONGIBILITE DES CREDITS - Budget Principal - Décision Budgétaire N°2 - Exercice 2025

[2025\_086, 12/12/2025] :

### Mission de diagnostic préalable au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune d'Orée d'Anjou

[2025\_087, 16/12/2025] :

Validation d'une Mission de diagnostic préalable au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la Commune d'Orée d'Anjou pour un montant de 10 830€ TTC par la société ITHEA.

### Modification tarifaire du contrat de location longue durée d'un véhicule 5 places pour les services municipaux

[2026\_001, 14/01/2026] :

Modification du tarif relatif au contrat de location avec option d'achat auprès de Peugeot Nantes, passant d'un montant mensuel 287,76 € TTC à un montant mensuel de 292,33 € TTC, sans incidence sur sa durée de 60 mois.

### Entretien mécanique des chemins verts communaux

[2026\_002, 14/01/2026] :

Prestations d'entretien mécanique des chemins verts carrossables du pôle n°3, pour l'année 2026, par l'entreprise BAUMARD Christophe, 49530 Orée-d'Anjou , pour un montant de 19.936,20 € TTC

### Entretien mécanique des chemins verts communaux

[2026\_003, 14/01/2026] :

Prestation d'entretien mécanique en 2026 des chemins verts carrossables du pôle n°2 par l'entreprise BAUMARD Christophe, 49530 Orée-d'Anjou , pour un montant de 22.350,00 € TTC.

### FONGIBILITE DES CREDITS - Budget Principal - Décision Budgétaire N°3 - Exercice 2025

[2026\_004, 14/01/2026] :

### Prestation de nettoyage des locaux communaux 2026 - Octopus Nettoyage

[2026\_005, 20/01/2026] :

Entretien annuel des vitres des bâtiments communaux et remise en état annuelle de la Salle Jeanne d'Arc et la salle des sports des Garennes, à Champtoceaux. Devis de l'entreprise OCTOPUS NETTOYAGE pour un montant de 12.452,65 € HT.

Aménagement de la bibliothèque de La Varenne - lot n°1 - avenant n°2

[2026\_006, 20/01/2026] :

Marché de travaux « Aménagement de la bibliothèque de La Varenne ». Avenant n°2 au lot n°1 « Gros œuvre - démolition » titulaire Bigeard SAS (49 - Orée-d'Anjou). Modification de la rampe PMR à la demande du bureau de contrôle. Plus value de 979,97 € HT.

Aménagement de la bibliothèque de La Varenne - lot n°2 - avenant n°2

[2026\_007, 20/01/2026] :

Marché de travaux « Aménagement de la bibliothèque de La Varenne ». Avenant n°2 au lot n°2 « cloisons sèches – plafonds - menuiserie » titulaire Vallée Atlantique (49 – Saint Barthélémy d'Anjou). Modification des portes des toilettes et du local de stockage (suite vérification bureau de contrôle) pour 793 € HT.

Aménagement des ateliers techniques de Landemont - lot n°12 - avenant n°1

[2026\_008, 20/01/2026] :

Marché de travaux « Aménagement des ateliers techniques de Landemont ». Avenant n°1 au lot n° 12 «Electricité-Courants forts-Courants faibles» SCOP Durand Hervé (49 Orée-d'Anjou). Plus-value pour 1 393,89 € HT.

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine fluvial par le ponton de Champtoceaux

[2026\_009, 21/01/2026] :

Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine fluvial pour le ponton de Champtoceaux auprès de Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire de la voie d'eau (Loire), par signature d'une convention d'occupation temporaire.

## Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain	Commune déléguée
IA 049 126 25 H0182	29/09/2025	05/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	3 rue Jean V	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0196	20/10/2025	16/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	7021 rue des Mauges	Saint-Laurent-des-Autels
IA 049 126 25 H0270	21/11/2025	18/12/2025	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS (Maître DRENO Jean-Marc)	5 Le Pontreau	Drain
IA 049 126 25 H0271	21/11/2025	18/12/2025	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS (Maître BIOTTEAU SOPHIE)	162 Rue de la Tançrère	La Varenne
IA 049 126 25 H0272	23/11/2025	18/12/2025	Renonciation	EVRE & LOIRE NOTAIRES (Maître CADOT Noémie)	23 Le Paradis	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0273	24/11/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître GOURIVAUD Laëtitia)	4044 Ter rue d'Anjou	Landemont
IA 049 126 25 H0274	24/11/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	8 rue du Champ de Bataille	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0275	26/11/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	317 rue des Chauvins	Liré
IA 049 126 25 H0276	28/11/2025	18/12/2025	Renonciation	SCP LEPAGE, Céline BARET et Agnès COTTINEAU (Maître COTTINEAU Agnès)	640 Rue de la Turmelière	Liré
IA 049 126 25 H0277	28/11/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	7025 Rue Joachim du Bellay (Lot 16)	Saint-Laurent-des-Autels
IA 049 126 25 H0278	02/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	7025 Rue Joachim du Bellay (Lot 13)	Saint-Laurent-des-Autels
IA 049 126 25 H0279	02/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	31 rue de la Grand'Fontaine	Bouzillé
IA 049 126 25 H0280	02/12/2025	18/12/2025	Renonciation	Office notarial BRETECHER, BARICHE & HALGAND (BARICHE Mickaël)	Les Ouches	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0281	04/12/2025	09/01/2026	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	22 rue Jean V	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0282	04/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIES (Maître LE CAM Alan)	1011 Rue Bellevue	Bouzillé
IA 049 126 25 H0283	05/12/2025	18/12/2025	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS (Maître BIOTTEAU SOPHIE)	64 Rue Rabelais (1, 2, 3, 4, 5, 7)	Liré
IA 049 126 25 H0284	05/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	Zone Artisanale Les Couronnières	Liré

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain	Commune déléguée
IA 049 126 25 H0285	08/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SCP ATHEMIS NOTAIRES ASSOCIES (Monsieur SIMON HYACINTHE)	5151 Rue de la Libération (Liré)	Liré
IA 049 126 25 H0286	08/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SCP ATHEMIS NOTAIRES ASSOCIES (Monsieur SIMON HYACINTHE)	5135 Rue de la Libération (Liré)	Liré
IA 049 126 25 H0287	08/12/2025	Erreur Notaire-- Annulée		Maîtres Sophie MINIER-MARTIN-ET Gaëlle RICORDEL (Madame RICORDEL-Gaëlle)	95 Rue de la Tancrère	La Varenne
IA 049 126 25 H0288	08/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître GOURIVAUD Laëtitia)	283 et 289 rue de la Draperie	Liré
IA 049 126 25 H0290	12/12/2025	18/12/2025	Renonciation	Maîtres Sophie MINIER-MARTIN ET Gaëlle RICORDEL (Madame MINIER-MARTIN Sophie)	24 Rue du Soleil Levant	Landemont
IA 049 126 25 H0291	12/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	9144 route d'Anjou	La Varenne
IA 049 126 25 H0292	15/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître GOURIVAUD Laëtitia)	La Pouquelière	Landemont
IA 049 126 25 H0293	15/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	Les Léards	Liré
IA 049 126 25 H0294	16/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	Rue de l'étang	Saint-Laurent-des-Autels
IA 049 126 25 H0291	12/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	9144 route d'Anjou	La Varenne
IA 049 126 25 H0292	15/12/2025	18/12/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître GOURIVAUD Laëtitia)	La Pouquelière	Landemont

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025**

Rapporteur : André MARTIN

**Le Conseil Municipal, approuve à l'UNANIMITÉ le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.**

## 1 - Amortissements : corrections exercices antérieurs

Rapporteur : Lydie PINEAU

### EXPOSE :

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou doit sortir de l'inventaire des études qui ne seront pas suivies de travaux et qui figurent sur l'état d'actif, ces études datant des communes historiques ou du début de la commune nouvelle,

Considérant les anomalies sur le compte 2031 pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement,

Considérant qu'il convient donc de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs,

Considérant que cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que le compte 28031 dotations aux amortissements est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion,

Considérant que ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DE L'IMMOBILISATION	COMPTE	Actif brut	VNC	Ce qui aurait dû être amorti au 31/12/2024
202100432	LEVE TOPO STADE FOOT LANDEMONT	2031-Frais d'études	600,00	600,00	600,00
201900044	VAR-MISSION CONCEPTION AMENAGEMENT BOURG	2031-Frais d'études	3 455,00	3 455,00	3 455,00
201900097	CHA- PA CONCEPTION ET MO SALLE ASSOCIAT	2033-Frais d'insertion	211,87	211,87	211,87
2014-00060	ETUDE SITE AQUATIQUE	2031-Frais d'études	550,00	550,00	550,00
2014-00061	DOSSIER D'INCIDENCE AU TITRE D	2031-Frais d'études	2 434,80	2 434,80	2 434,80
2015-00055	QUARTIER DES PALMIERS ETUDE	2031-Frais d'études	360,00	360,00	360,00
2015-00097	ENQUETE PUBLIQUE RESTAURATION	2031-Frais d'études	903,82	903,82	903,82
2015-00098	DECLARATION PROJET EXTENSION Z	2031-Frais d'études	1 350,00	1 350,00	1 350,00
2015-00099	INGENIERIE GEOTECHNIQUE CONSTR	2031-Frais d'études	1 800,00	1 800,00	1 800,00
2015-00100	REALISATION DES PECHEES D'INVEN	2031-Frais d'études	4 200,00	4 200,00	4 200,00
2016-00068	OREE LOGO COMMUNE NOUVELLE REF	2031-Frais d'études	6 540,00	6 540,00	6 540,00
2017-00071	MP ELABORATION SCHEMA DIRECTEU	2031-Frais d'études	4 052,52	4 052,52	4 052,52
2017-00073	ORE-MISSION ELABORATION PROJET CULTUREL	2031-Frais d'études	4 830,00	4 830,00	4 830,00
2017-00075	ORE CONVENTION CAUE DESSERT D	2031-Frais d'études	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2017-00077	VAR REFONTE DU SERVICE RESTAUR	2031-Frais d'études	3 816,00	3 816,00	3 816,00
2018-00082	VAR AMO ZAC MULTI SITES	2031-Frais d'études	3 750,00	3 750,00	3 750,00
2019-00081	ORE ASSISTANCE MO POINTONS D	2031-Frais d'études	1 403,10	1 403,10	1 403,10
2019-00084	ORE ETUDE EVOLUTION EHPAD ST	2031-Frais d'études	77 272,06	77 272,06	77 272,06
2019-00086	CHA ETUDE SALLE DE RECEPTION	2031-Frais d'études	8 350,00	8 350,00	8 350,00
2019-00088	ORE ETUDE HYDROGEOLOGIQUE PRO	2031-Frais d'études	4 725,00	4 725,00	4 725,00
2019-00089	VAR MO RENOVATION BATIMENT EXI	2031-Frais d'études	600,00	600,00	600,00
2019-00096	SLA-LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE DES CROIX/RUE	2031-Frais d'études	480,00	480,00	480,00
2019-00114	CHA PA CONCEPTION ET MO SALLE	2031-Frais d'études	2 516,00	2 516,00	2 516,00
202100131	LEVE TOPO PARKING ROMARIN LIRE	2031-Frais d'études	840,00	840,00	840,00
202200175	BOU- LEVE TOPO CHEMIN DES ROUSSELIERES	2031-Frais d'études	924,00	924,00	924,00
202200556	ANNONCES POUR SOIE (SCHEMA DIRECTEUR	2033-Frais d'insertion	60,00	60,00	60,00
202000180	CHA-ETUDE EXTENSION BIBLIOTHEQUE	2031-Frais d'études	3 234,00	3 234,00	2 587,20
202000368	BORNAGE L'OUICHE DU BALLAY BOUZILLE	2031-Frais d'études	2 160,00	2 160,00	1 728,00
202000397	EXTENSION PARKING SMOOA - ETUDE G2	2031-Frais d'études	2 382,00	2 382,00	1 905,60
202000514	LEVE TOPO CORPS DE RUE FRETINEAU LIRE	2031-Frais d'études	1 380,00	1 380,00	1 104,00
202100117	ETUDE EAUX PUVIALES NIGAUDIERE DRAIN	2031-Frais d'études	4 323,90	4 323,90	2 594,34
202100314	FRAIS ETUDES TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE	2031-Frais d'études	13 980,00	13 980,00	8 388,00
202100358	ETUDE HYDRAULIQUE RUE MUTREAUX BOUZILLE	2031-Frais d'études	4 440,00	4 440,00	2 664,00
202100420	CHA- QUARTERON LEVE TOPO ETUDE HYDRAULIQ	2031-Frais d'études	3 468,00	3 468,00	2 080,80
202100571	MO COLLECTE EAUX PUVIALES CHA-QUARTERON	2031-Frais d'études	10 680,00	10 680,00	6 408,00
202200324	PLAN TOPO ROUTE DES BREVETS LIRE	2031-Frais d'études	1 920,00	1 920,00	768,00
202000510	ETUDES TOPO - ABORDS MUSEE ET NIGAUDIERE	2031-Frais d'études	2 160,00	2 160,00	1 728,00
202200120	ETUDE TERRAIN SYNTHETIQUE LANDEMONT	2031-Frais d'études	1 200,00	1 200,00	480,00
TOTAL			194 310,241	189 352,071	170 460,111

Considérant que le montant total à débiter du compte 1068 atteint un total de 170 460.11 €,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et financières en date du 6 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 170 460.11 €, sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.**

## **2 - Indemnités de gardiennage des églises 2025**

Rapporteur : Lydie PINEAU

### EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905, et notamment son article 13 qui dispose que les communes peuvent engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices culturels,

Vu la circulaire ministérielle en date du 9 octobre 2023 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales,

Considérant qu'une indemnité peut être allouée annuellement aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales, en principe les prêtres affectataires des églises communales, et qu'elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte : 503,42 €
- Gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : 126,91 €

Commune déléguée	Gardien	Résidant Orée-d'Anjou	Montant indemnité annuelle
Bouzellé	Mme Roseline REVEILLERE	oui	503,42 €
Champtoceaux	M. Pierre GUILLEUX	oui	503,42 €
Drain	<i>Néant</i>	-	
Landemont	Mme Jacqueline AUDUREAU	oui	503,42 €
Liré	M. Georges MOURIN	oui	503,42 €
St Christophe-la-Couperie	Mme Isabelle COIQUAULT	oui	503,42 €
St Laurent des Autels	M. Olivier BESSOU	oui	503,42 €
St Sauveur de Landemont	Mme Bernadette RENO	oui	503,42 €
La Varenne	Mme Andrée BRETEAU	oui	503,42 €
TOTAL			4 027,36 €

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Financières dans sa séance du 6 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ledit sujet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE FIXER les indemnités de gardiennage des églises du territoire d'Orée-d'Anjou, au titre de l'année 2025, comme présentées ci-dessus.**

### **3 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026**

Rapporteur : Lydie PINEAU

#### EXPOSE :

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2331-3 (1°),

Considérant que le budget principal 2026 est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal :

- au chapitre 73 – fiscalité (73111) : 8 361 635 €,
- au chapitre 74 – Allocations compensatrices (74833) : 219 300 €,

Considérant que la commune doit préserver sa capacité d'investissement pour la réalisation des équipements bénéficiant à l'ensemble de notre territoire, et qu'il est proposé d'appliquer au titre de l'année 2026, une augmentation de 4 % sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation, comme suit :

	ANNEE 2025	ANNEE 2026
Taxe d'Habitation	21,79 %	22.66%
Taxe sur le Foncier Bâti	45,24 %	47.05 %
Taxe sur le Foncier non bâti	52,88 %	55 %

Considérant que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines et financières en date du 6 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces taux d'imposition directe locale pour l'année 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

**- D'AUGMENTER les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti) de 4 % :**

- **Taxe foncière bâtie : 47.05 %,**
- **Taxe foncière non bâtie : 55,00 %,**
- **Taxe d'habitation : 22.66 %.**

**- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

*Guylène LESERVOISIER se dit satisfaite de ce choix car la minorité avait précédemment abordé cette possibilité de réhausser les taux d'imposition pour augmenter les recettes de la commune sachant que +1point représente environ +100 000 €.*

*Lydie PINEAU précise que +1point représente environ +70000 €. Elle rappelle qu'à l'installation du présent mandat, l'équipe municipale s'était engagée à rééquilibrer les budgets sans impacter à la hausse les revenus. Malheureusement la commune n'a pas d'autre choix que d'utiliser ce levier pour faire face à l'augmentation des charges incompressibles. Monsieur le Maire complète que cet effort est censé couvrir les augmentations que l'Etat impose en terme de cotisations CNRACL qui représentent plus de 300 000 €.*

*En ce qui concerne les augmentations de charges subies par la commune, Lydie PINEAU ajoute qu'il y a, entre autres les assurances qui ont augmenté de 50 %.*

*Monsieur le Maire informe que la clôture des comptes de l'exercice 2025 de la commune s'achève. Il ressort un excédent d'environ 1,7 millions d'euros. La nouvelle équipe municipale bénéficiera donc d'un report cumulé supérieur à un million d'euros pour alimenter la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il remercie le service Ressources Financières pour le travail accompli.*

#### **4 - Cession des parts sociales de la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) du Val de Loire**

Rapporteur : Lydie PINEAU

##### EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu l'article L.522-6 du Code rural relatif aux modalités d'adhésion à une Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA),

Vu les statuts de la CUMA du Val de Loire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Bouzillé en date du 2 février 1998 décidant la souscription de parts sociales auprès de ladite CUMA,

Considérant que le matériel utilisé par la commune ne fait plus partie des biens détenus par la CUMA du Val de Loire,

Considérant que la commune souhaite céder ses parts sociales, pour la valeur de 134 €, montant inscrit à l'actif,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines et financières en date du 6 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette cession de parts sociales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

**- D'AUTORISER la cession des parts sociales détenues par la commune dans la CUMA du Val de Loire,**

**- DE VALIDER le prix de cession à 134 euros, correspondant à la valeur nominale des parts sociales,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.**

## **5 - Actualisation du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Lydie PINEAU

### EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les départs en retraite à venir de la directrice de l'aménagement du territoire et de l'agente d'accueil des Services Municipaux d'ODA (SMODA), entraînant une vacance de poste au sein de chaque direction concernée,

Considérant le reclassement à venir d'un agent dans le cadre d'une transition professionnelle, conformément aux dispositions statutaires en vigueur et dans un souci de maintien dans l'emploi et d'adaptation des compétences aux besoins des services,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ; que le cas échéant, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ; qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Considérant qu'il est proposé de créer les postes suivants :

Filière	Grade créé	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Administratif	Attaché Attaché principal	100%	01/06/2026	Recrutement (un seul de ces postes sera pourvu à l'issue de la procédure de recrutement)
Technique	Ingénieur	100 %	01/06/2026	
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %	01/02/2026	Reclassement dans le cadre de la transition professionnelle
Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %	01/02/2026	Recrutement pour le remplacement d'un agent dans le cadre d'un départ à la retraite

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis de la commission Ressources Humaines et Financières en date du 6 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette actualisation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE VALIDER l'actualisation du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

*Laëtitia REDUREAU s'interroge sur le recrutement pour le remplacement de la Directrice de l'Aménagement du Territoire. Celui-ci est déjà lancé alors que le départ à la retraite est prévu en septembre 2026. Elle se questionne sur la tenue des entretiens programmés en février à la veille des élections municipales. Compte-tenu de l'importance de ce poste, elle estime qu'il aurait été préférable, tant pour le candidat que pour les futurs élus, d'attendre l'installation de la future équipe municipale.*

*Lydie PINEAU explique qu'il est nécessaire d'anticiper ce remplacement pour bien préparer le relai. Il faut prendre en compte le délai de préavis du candidat qui sera retenu mais aussi les congés estivaux qui écourtent la période de tuilage. Laëtitia REDUREAU considère qu'il peut être important pour l'épanouissement du futur agent de connaître la nouvelle équipe pour partager les mêmes valeurs.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que l'objectif est de recruter un fonctionnaire qui sert l'intérêt général et non un parti politique. Il a toujours travaillé avec des fonctionnaires territoriaux loyaux à la majorité qu'ils servent, sachant qu'ils en ont servis plusieurs parfois.*

*Ludovic SECHÉ précise que ce poste est stratégique, qu'il va y avoir un gros travail d'écriture pour le nouveau PLU. Il est donc sage de recruter sans tarder. Il fait confiance aux agents pour dissocier leurs opinions politiques de leur fonction.*

## **6 - Avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune et le CCAS**

Rapporteur : Lydie PINEAU

### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4, L.123-5 et R.123-25,

Vu la délibération n°2020\_11\_26\_3\_2 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 26 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la réorganisation du service CCAS,

Considérant que le but de ladite convention est de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la commune d'Orée-d'Anjou au CCAS d'Orée-d'Anjou,

Considérant que dans le cadre de ses attributions, le CCAS d'Orée-d'Anjou mène différentes actions sociales :

- l'aide sociale légale et facultative,
- la gestion de la résidence Constance Pohardy,
- le portage des repas à domicile des personnes de 55 ans et plus qui en éprouvent le besoin,

Considérant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics,

Considérant que le CCAS reçoit chaque année une subvention de la commune d'Orée-d'Anjou afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune s'engage toutefois à apporter au CCAS et, pour certaines fonctions de celui-ci, son soutien et son expertise,

Considérant qu'il est proposé de modifier l'annexe 4 à la convention de la manière suivante :

Fonctions	Répartition			
	Taux d'emploi	% budget communal	CCAS	
			% Budget CCAS	% budget Pohardy
Directrice CCAS	100 %	80 %	20 %	
Responsable administrative CCAS	100 %	25 %	75 %	
Agent d'accueil	100 %	80 %	20 %	
Responsable portage de repas	100 %		100 %	
Responsable de la Résidence	100 %			100 %
Adjoint d'animation à la Résidence	80 %			100 %

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines et financières en date du 6 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cet avenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,**
- **DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

**7 - Approbation des statuts pour la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant pour objet de porter le projet de plateforme logistique de produits locaux**

Rapporteur : André MARTIN

**EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orée-d'Anjou n°DCM20251211\_16 en date du 11 décembre 2025 concernant le principe d'intention de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Vu le projet de statuts de la SCIC présenté en annexe,

Considérant que la constitution de la plateforme logistique de produits locaux pour approvisionner les acteurs de l'alimentation du territoire de Mauges Communauté et sa périphérie s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mauges Communauté, lancé en 2016 ; que ce PAT a pour but de favoriser une dynamique durable entre les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture locale ; que, pour cela, une réflexion collective a été menée avec les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu de la massification de la consommation de produits locaux ; et que cette réflexion a mené à la création d'une plateforme logistique de produits locaux,

Considérant que la plateforme logistique poursuit les objectifs d'intérêt public suivants :

- Favoriser une alimentation locale de qualité : l'objectif est de promouvoir une alimentation basée sur des produits locaux, tracés et de qualité dans la restauration collective en premier lieu, afin d'offrir aux convives (écoles, EHPAD, restaurants, etc) des repas sains et issus de circuits courts, l'enjeu étant donc de massifier la consommation de produits locaux sur le territoire des Mauges,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : une meilleure coordination logistique permet de réduire le gaspillage, en optimisant la gestion des stocks, les trajets et la distribution, tout en améliorant la synchronisation entre producteurs et acheteurs,
- Contribuer au maintien et au développement du tissu économique local : en dynamisant les circuits courts et l'approvisionnement local, l'initiative renforce l'économie locale, notamment en soutenant les producteurs des Mauges et en créant des emplois,
- Entretenir une dynamique collective : la plateforme vise à rassembler l'ensemble des acteurs locaux autour d'objectifs communs, en intégrant les collectivités, les producteurs/transformateurs, les restaurateurs ainsi que d'autres acteurs du secteur de l'alimentation dans les Mauges,

Considérant que pour répondre à ces objectifs, une étude juridique menée par le cabinet d'avocats ADALTYs a été réalisée de septembre 2024 à février 2025 afin d'identifier la structure juridique la plus adaptée et que celle-ci a permis d'aboutir à la validation de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en tant que structure juridique pour la plateforme logistique de produits locaux, cette forme juridique répondant aux enjeux suivants :

- Mise en place d'une gouvernance partagée permettant d'impliquer les différents acteurs de l'alimentation du territoire : bloc local, transformateurs, producteurs, cuisiniers, etc.,
- Simplification du travail avec les fournisseurs de la plateforme grâce à des contrats de gré à gré en direct avec les producteurs et transformateurs du territoire,

Considérant les principales caractéristiques de la SCIC suivantes :

1- L'objet social de la SCIC est le suivant :

La conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif consistant à créer et exploiter une plateforme logistique multiproduits de produits locaux pour permettre :

- L'achat/revente de produits issus de l'agriculture au moyen d'un approvisionnement en vente directe auprès des producteurs locaux afin de bénéficier d'une offre de produits diversifiée, de qualité et durable (dont produits conventionnels, sous signe de qualité et produits de l'agriculture biologique),
- Le stockage des produits et la préparation des commandes à destination des acteurs du secteur alimentaire,
- Le transport des produits issus des exploitations des Mauges auprès des clients de la plateforme,

Pour la réalisation de son objet social, la SCIC peut notamment :

- Collaborer et coopérer avec tous les organismes ayant un objectif commun au sien,
- Acquérir, construire, prendre à bail ou autrement tout immeuble, bâti ou non, nécessaire à ses activités,
- Exercer toutes autres activités en rapport avec son objet,

2- La dénomination proposée est : Plateforme Alimentaire des Mauges,

3- La SCIC a vocation à intervenir principalement mais de façon non exclusive sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté,

4- La durée de la SCIC est fixée à 99 ans,

5- La SCIC est constituée par les actionnaires répartis au sein des 3 catégories suivantes :

- Catégorie des Personnes publiques : Toutes collectivités territoriales et/ou regroupements de celles-ci ou toute autre entité publique ou entreprise du secteur public qui trouve un intérêt au développement de l'activité de plateforme logistique multiproduits de produits locaux pour la restauration collective de la SCIC sur leur territoire,
- Catégorie des Salariés : Toute personne physique liée avec la société par un contrat de travail à durée indéterminée, sur la base d'une volonté exprimée par ladite personne physique. La rupture du contrat de travail liant la SCIC et la personne physique relevant de cette catégorie entraînera la perte de la qualité d'actionnaire,
- Catégorie des Bénéficiaires : Toute personne physique ou morale qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des biens et services de la SCIC, à savoir les acteurs du secteur alimentaire,

6- La SCIC est organisée autour des trois collèges suivants :

Nom du collège	Composition	% des droits de vote à l'Assemblée générale
Collège Bloc Local	Collectivités territoriales membres de la catégorie des personnes publiques	50%
Collège Salariés	Membres de la catégorie des Salariés	10%
Collège Bénéficiaires	Membres de la catégorie des Bénéficiaires	40%

7-La gouvernance est la suivante :

#### *Conseil d'administration*

- Composé de 3 à 18 membres,
- Chaque collège de vote est représenté par au moins 1 administrateur au sein du Conseil d'Administration. Les sièges au Conseil d'Administration sont affectés de la manière suivante :
  - 8 sièges pour le Collège Bloc Local, dont 2 réservés aux représentants de Mauges Communauté,
  - 1 siège pour le Collège Salariés,
  - 7 sièges pour le Collège Bénéficiaires,
- Pouvoirs :
  - Déterminer les orientations de l'activité de la SCIC et veille à leur mise en œuvre,
  - Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent,
  - Convoquer les assemblées générales,
  - Recueillir les candidatures de futurs actionnaires et donner son agrément pour leur adhésion,
  - Donner son accord pour lancer les opérations menées par la SCIC,
  - S'assurer du bon fonctionnement des collèges d'actionnaires,
  - Établir les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion,
  - Autoriser les conventions passées entre la SCIC et un administrateur,
  - Déterminer l'exercice de la fonction de Directeur Général,

- Nommer et révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et, le cas échéant, le Directeur général délégué,
- Décider de la création de tout comité nécessaire à l'activité de la SCIC,
- Décider de l'émission de titres participatifs,

#### *Présidence du Conseil d'Administration*

- Réservée exclusivement à une personne physique choisie parmi les administrateurs. Le Président exerce ses fonctions pour un mandat de 3 ans ne pouvant excéder le mandat d'administrateur,
- Il a pour mission :
  - De veiller au bon fonctionnement des organes de la SCIC, de s'assurer de la régularité des opérations menées, des convocations et de la bonne tenue des réunions du Conseil d'Administration,
  - D'organiser et diriger les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale,

#### *Directeur général*

- Assuré soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration,
- Pouvoirs :
  - Investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la SCIC, dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et sous réserve des limitations des pouvoirs précisées dans le mandat social qui lui est donné,
  - Représente la SCIC dans ses rapports avec les tiers,

#### *Directeur général délégué*

- Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, un Directeur Général délégué dont, en accord avec le Directeur Général, il fixe l'étendue et la durée des pouvoirs,
- À l'égard des tiers, le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Directeur général, dans la limite de son mandat social,

#### *Censeurs*

- Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs (maximum 3), personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la SCIC,
- Ils ont pour simple mission d'apporter leur expérience et leur vision sur les différents sujets et problématiques posés lors des conseils d'administration,

Considérant le Schéma prévisionnel de participation suivant :

Le capital social est variable. Le capital social initial a été fixé à la somme de 18.500 € (dix-huit mille cinq cents euros), divisé en 100 parts sociales de 185 € (cent quatre-vingt-cinq euros) chacune,

Le schéma prévisionnel de participation est le suivant :

	NOMBRE DE PARTS	MONTANT (en euros)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUGES COMMUNAUTE	8	1480
Commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES	7	1295
Commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE	7	1295
Commune de OREE-D'ANJOU	7	1295
Commune de MAUGES-SUR-LOIRE	7	1295
Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU	7	1295
Commune de SEVREMOINE	7	1295
Salarié	10	1850
Comité Régional de développement agricole et rural des Mauges	40	7400

Considérant qu'au regard de l'intérêt collectif que représente la plateforme logistique de produits locaux, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une participation au capital de la SCIC à hauteur de 7 parts, d'approuver les statuts de la SCIC et de participer au capital de la SCIC pour un montant de 1 295 € (mille deux cent quatre-vingt-quinze euros),

Considérant par ailleurs, qu'il est proposé au Conseil de désigner le représentant d'Orée-d'Anjou appelé à siéger au sein du collège Bloc local de la SCIC,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet,

Considérant l'avis de la commission Enfance Éducation en date du 19 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER la prise de participation d'Orée-d'Anjou au capital de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges » pour un montant de 1 295 € (mille deux cents quatre-vingts quinze euros),**
- **D'APPROUVER les statuts de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges » annexés à cette délibération,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les statuts de la SCIC et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,**
- **D'AUTORISER le Maire à souscrire 7 parts de la SCIC,**
- **DE DESIGNER Claudine BIDET pour représenter Orée-d'Anjou au sein du collège Bloc local de la SCIC lors de la première assemblée générale constitutive de la SCIC et du premier Conseil d'administration de la SCIC.**

**8 - Convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale du 1er degré de Montrevault Sud Loire Bocage**

Rapporteur : Claudine BIDEF

**EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et en particulier son article D 321-9, portant sur le recours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à des personnels spécialisés pour répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves et à la coordination de ce dispositif par l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré,

Vu la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 portant sur le fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) qui contribuent dans le premier degré, à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires,

Considérant que les personnels spécialisés du RASED interviennent sur toutes les écoles publiques de la circonscription de Montrevault Sud Loire Bocage qui comprend les communes de Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou, Sèvremoine, sous la responsabilité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription,

Considérant les besoins matériels requis pour le fonctionnement des RASED,

Considérant le projet de convention relative à la participation des communes aux dépenses du RASED de la circonscription de Montrevault Sud Loire Bocage ci-annexé, entre les communes de Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou, Sèvremoine et l'Education Nationale, sur les modalités de participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED, pour une période de 3 ans comprenant les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 selon les modalités ci-après:

- Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant par élève et par année est fixé à 1 € pour le fonctionnement et à 1 € pour l'investissement,
- Pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028, le montant par élève et par année est fixé à 1 € pour le fonctionnement et à 0,50 € pour l'investissement,

Considérant que la participation financière est établie au vu du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de chaque commune de la circonscription de Montrevault Sud Loire Bocage au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire,

Considérant que la convention retient pour la commune d'Orée d'Anjou 649 élèves pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que la participation d'Orée-d'Anjou aux dépenses du RASED pour cette année scolaire représente donc 1 298 € et que le montant sera ajusté les années suivantes en fonction du nombre d'élèves et des modalités inscrites ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Éducation en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce conventionnement,

**Ludovic SECHE quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à la participation financière des communes aux dépenses du RASED et donc le montant de la participation financière d'Orée-d'Anjou,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention annexée et tout autre document relatif à ce dossier,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation,
- D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 9 - Adoption tarifs séjours 2026

Rapporteur : Claudine BIDET

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-2,

Considérant que la commune propose aux familles d'Orée-d'Anjou, pour l'année 2026, une offre de 7 séjours de loisirs culturels et de découverte pour les enfants de 4 à 11 ans, avec un hébergement sous tente ou en dur au sein du territoire de la commune,

Considérant que ces séjours seront encadrés et dirigés par des agents communaux du service Enfance Éducation,

Considérant que les tarifs sont déterminés en fonction d'une part des tranches de quotients familiaux pratiqués dans les accueils de loisirs et d'autre part du nombre de nuitées,

Considérant qu'il est proposé une augmentation des tarifs à hauteur de 2% avec un arrondi à l'euro le plus proche, et que la grille tarifaire serait par conséquent la suivante :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	
Nombre de nuits	1	2	4	
Tranche de quotients	de 0 à 600	41 €	82 €	122 €
	de 601 à 900	51 €	92 €	133 €
	de 901 à 1200	61 €	102 €	143 €
	de 1201 à 1500	71 €	112 €	153 €
	de 1501 à 1800	82 €	122 €	163 €
	de 1801 et plus	92 €	133 €	173 €

Considérant que cette offre s'organise en :

- 4 séjours d'une nuitée dont 2 en avril dans des locaux d'hébergement (au Pôle Enfance de Landemont ou dans un autre lieu adapté) pour les enfants de 6 à 8 ans et de 9 à 11 ans, et

- 2 séjours l'été avec un hébergement sous tente pour les enfants de 4 à 6 ans, correspondant au tarif 1,
- 1 séjour de 2 nuitées en été avec un hébergement sous tente pour les enfants de 6 à 7 ans, correspondant au tarif 2,
  - 2 séjours de 4 nuitées en été avec un hébergement sous tente pour les enfants de 8 à 9 ans et de 10 à 11 ans, correspondant au tarif 3,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Éducation en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la tarification des séjours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE VALIDER les tarifs des séjours tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026.**

*Guylène LESERVIER indique qu'il est important de pouvoir donner des moyens à cette équipe du RASED qui dispose de peu de ressources. Elle remercie le conseil municipal d'approuver cette délibération.*

### **10 - Mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale de deux logements situés au Clos Denis sur la commune déléguée de Champtoceaux**

Rapporteur : Marie-Claude VIVIEN

#### EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une des missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Orée-d'Anjou est de formaliser et mettre en œuvre les aides financières et matérielles de ses administrés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le CCAS dans la poursuite de ses objectifs et dans la continuité de ses activités,

Considérant le besoin d'optimiser le contingent de logements temporaires afin de permettre au CCAS de mieux accompagner les demandes des personnes en situation de précarité passagère,

Considérant que la commune dispose de deux logements vacants, de types T2 et T3 situés respectivement au 6.2 et 6.4, place du Chanoine Bricard sur la commune déléguée de Champtoceaux,

Considérant que la situation géographique et la composition de ces deux logements, à proximité de commerces et de services, est adaptée à leur affectation d'hébergement temporaire de situation d'urgence,

Considérant que cette affectation implique de ne pas reproposer à la location ces deux logements, à la suite du départ des locataires,

Considérant la proposition de convention annexée entre la commune d'Orée-d'Anjou et le CCAS,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 20 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la question et la signature des conventions de mise à disposition des locaux communaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE VALIDER la mise à disposition au CCAS d'Orée-d'Anjou des deux logements précités, dans le cadre du dispositif de logements temporaires,**
  
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents y afférents.**

### **11 - Adoption de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2026 avec le Centre Socioculturel Rives de Loire**

Rapporteur : Thomas PICOT

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°20230629\_6 adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 29 juin 2023 se prononçant sur le principe de transfert de compétences Jeunesse et Petite enfance entre le Centre Socioculturel Rives de Loire et la commune,

Vu la délibération n°20250206\_12 adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 06 février 2025 adoptant la convention de partenariat et de subvention 2025 entre le Centre Socioculturel Rives de Loire et la commune,

Considérant que le Centre Socioculturel Rives de Loire souhaite déployer son projet social en lien avec les besoins du territoire et en partenariat avec la commune et qu'à ce titre, il sollicite le soutien de celle-ci pour mettre en œuvre son projet social,

Considérant la répartition des compétences entre la commune et le Centre Socioculturel Rives de Loire actée en 2023 et la reprise, depuis, de l'activité « Jeunesse » par le Centre Socioculturel Rives de Loire,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le fonctionnement et l'activité du Centre Socioculturel Rives de Loire, ainsi que les actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant la proposition d'attribuer au Centre Socioculturel Rives de Loire une subvention d'un montant de 379 950 € pour mener à bien son projet social, se divisant entre :

- une aide au fonctionnement global de l'association, d'un montant fixe de 290 950 €,
- une aide à la prise en charge des agents Jeunesse mis à disposition par la commune, aide d'un montant maximal de 89 000 € (montant à ajuster au regard des dépenses exactes réelles de l'Association sur ce poste),

Considérant la proposition d'attribuer au Centre Socioculturel Rives de Loire une subvention pour aider à la mise en œuvre du projet du Conseil Municipal des Jeunes d'un montant maximal de 2 500 € (montant à ajuster au regard des dépenses exactes réelles de l'association sur ce poste),

Considérant la proposition d'attribuer au Centre Socioculturel Rives de Loire une subvention pour aider à la mise en œuvre des chantiers jeunes d'un montant maximal de 2 000 € (montant à ajuster au regard des dépenses exactes réelles de l'association sur ce poste),

Considérant le projet de convention partenariale d'objectifs et de moyens 2026 prévue à cet effet,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce conventionnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'UNANIMITÉ ,décide par :**

**41 POUR**

**0 CONTRE**

**3 ABSTENTION(S) Enora DORET, Guylène LESERVOISIER,  
Alain TERRIEN**

- **D'APPROUVER la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2026 avec le Centre Socioculturel Rives de Loire,**

- **D'APPROUVER l'attribution au Centre Socioculturel Rives de Loire, pour l'année 2026 :**

- **d'une subvention d'un montant fixe de 290 950 € pour la mise en œuvre de son projet social et le soutien au fonctionnement de l'association,**
- **d'une subvention d'un montant maximal de 89 000 € pour une aide à la prise en charge des agents Jeunesse mis à disposition (montant à ajuster au regard des dépenses exactes réelles de l'Association sur ce poste)**
- **d'une subvention d'un montant maximal de 2 500 € au titre de l'aide au projet du Conseil Municipal des Jeunes (montant à ajuster au regard des dépenses exactes réelles de l'Association sur ce poste)**
- **d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 € au titre de l'aide au projet des chantiers jeunes (montant à ajuster au regard des dépenses exactes réelles de l'Association sur ce poste)**

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2026,**

-

- **D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

*Guylène LESERVOISIER s'étonne de la diminution de cette subvention compte-tenu des actions inscrites au plan gérontologique (notamment sur le « bien vieillir » en lien avec le Centre Socioculturel). Cela ne lui semble pas cohérent. Avec la diminution de la subvention, elle demande si ces actions pourront être menées.*

*En réponse, Marie-Claude VIVIEN indique que les actions 2026 qui ne pourront pas être réalisées seront reportées selon le budget sur l'année ou les années suivantes. Il est rappelé que le plan gérontologique s'étend jusqu'en 2032.*

*Monsieur le Maire attire l'attention sur l'effort de la commune avec le versement d'une subvention de 384 000 €, qui représente 22 € par habitant. Cet effort n'est pas neutre. Dans l'immédiat, la commune ne peut pas donner davantage. Il indique que certaines actions peuvent cependant être mises en œuvre autrement et sans besoin de crédits budgétaires. Il ajoute que la commune rencontre régulièrement le Centre Socioculturel et souligne la qualité du dialogue dans ce partenariat.*

## **12 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028 avec l'Ecole de Musique Mélodie**

Rapporteur : Thomas PICOT

### **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1,

Vu la circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant la volonté de la commune, inscrite dans son projet de territoire Horizon 2030, de soutenir le lien social, les solidarités et d'accompagner les initiatives citoyennes et associatives,

Considérant la demande de l'école de musique Mélodie de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028,

Considérant la proposition de convention annexée à la présente délibération,

Considérant que cette convention détermine notamment l'objet, la durée, les conditions financières et les différents documents que l'association doit communiquer chaque année à la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant que l'annexe financière de cette convention fait apparaître une subvention pour l'année 2026 :

- relative au fonctionnement global de l'école de musique Mélodie pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de 60 261 €,
- relative au dispositif l'Orchestre à l'école pour l'année scolaire 2026/2027 d'un montant de 39 209 €,

Considérant que les montants de subventions annuelles sont déterminés chaque année, via l'adoption d'annexes financières afférentes,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'école de musique Mélodie a validé ce projet de convention le 17 novembre 2025,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Vie associative, culture, sports et loisirs en date du 17 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le sujet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026/2028 présentée en annexe de la délibération,**
- **D'APPROUVER le versement de la subvention relative au fonctionnement global de l'école de musique Mélodie pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de 60 261 €, conformément à l'annexe financière de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028,**
- **D'APPROUVER le versement de la subvention relative au dispositif l'Orchestre à l'école pour l'année scolaire 2026/2027 d'un montant de 39 209 €, conformément à l'annexe financière de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions, conformément aux modalités prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028 présentée en annexe de la délibération,**
- **D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'annexe financière s'y rapportant.**

*Guyène LESERVOISIER se dit satisfaite de la pérennisation de ce projet.*

### **13 - Subventions aux associations 2026**

Rapporteur : Thomas PICOT

#### **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune, inscrite dans son projet de territoire Horizon 2030, de soutenir le lien social, les solidarités et d'accompagner les initiatives citoyennes et associatives,

Considérant les propositions émises par les commissions communales d'attribuer des subventions à des associations conformément au tableau présenté en annexe :

- la commission Santé, Autonomie, Action sociale et Solidarité, pour un montant total de 19 730 €,
- la commission Enfance Éducation, pour un montant total de 38 148 €,
- la commission Économies locales et Attractivités, pour un montant total de 250 €,
- la commission Patrimoines Durables, pour un montant total de 5 060 €,
- et la commission Vie associative, Culture, Sports et Loisirs, pour un montant total de 81 420 €,

Considérant qu'aucun élu membre du bureau d'une association ne doit prendre part au débat et au vote d'une subvention pour l'association dont il est membre sous peine d'entacher la délibération d'illégalité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les montants de subvention aux associations pour l'année 2026,

***Emmanuelle DUPAS, Julie HULISZ, Guyène LESERVOISIER, Patricia MAUSSION, Mina MOKHLISSE, Aurélie PAGEOT, Jacques PRIMITIF, Ludovic SECHE, Alain TERRIEN, Benjamin TURCAUD, ne prennent pas part au vote.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE VALIDER la proposition de la commission Santé, Autonomie, Action sociale et Solidarité pour un montant de 19 730 € telle que présentée dans le tableau en annexe,**
- **DE VALIDER la proposition de la commission Enfance Éducation pour un montant de 38 148 € telle que présentée dans le tableau en annexe,**
- **DE VALIDER la proposition de la commission Économies locales et Attractivités pour un montant de 250 € telle que présentée dans le tableau en annexe,**
- **DE VALIDER la proposition de la commission Patrimoines Durables pour un montant de 5 060 € telle que présentée dans le tableau en annexe,**
- **DE VALIDER la proposition de la commission Vie associative, Culture, Sports et Loisirs pour un montant de 81 420 € telle que présentée dans le tableau en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder en 2026, au versement des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe,**
- **D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

*Concernant l'intervention des Chantiers Histoire et Architecture Médiévales (CHAM), et en réponse à Céline PIGRÉE, Thomas PICOT indique qu'il est prévu de réaliser des travaux sur les bâtiments de la Grange du Grand Plessis à Liré.*

#### **14 - Convention d'exposition Association Art et Chapelles en Anjou - Été 2026**

Rapporteur : Thomas PICOT

##### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Considérant que l'association Art et Chapelles en Anjou organise chaque année un circuit de visite de chapelles pour lesquelles des artistes sont invités à réaliser une œuvre spécifique,

Considérant la demande de l'association Art et Chapelles en Anjou de mise à disposition de trois chapelles de la commune d'Orée-d'Anjou pour exposer : Chapelle de l'Enfeu Sainte-Sophie à Bouzillé, Chapelle Notre-Dame de Beaulieu à Liré et Chapelle Sainte-Apolline à Drain,

Considérant la volonté de la commune de valoriser le patrimoine architectural religieux des chapelles d'Orée-d'Anjou,

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de l'association Art et Chapelles en Anjou les chapelles mentionnées,

Considérant qu'il est proposé une convention qui détermine notamment les dates et conditions d'exposition : exposition du 27 juin au 23 août 2026 ouverte au public le vendredi de 14h à 19h, le samedi de 10h à 13h et de 14h à 19h, le dimanche de 10h à 13h et de 14h à 19h, montage à partir du 2 juin 2026 et démontage au plus tard le 4 septembre 2026,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Vie associative, culturelle, sportive et loisirs en date du 8 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE VALIDER la mise à disposition de trois chapelles de la commune d'Orée-d'Anjou : Chapelle de l'Enfeu Sainte-Sophie à Bouzillé, Chapelle Notre-Dame de Beaulieu à Liré et Chapelle Sainte-Apolline à Drain,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des trois chapelles ainsi que tous documents s'y afférents.**

<p><b>15 - Convention d'occupation du domaine public - PHOTOMATON PMR Mairie annexe de DRAIN</b></p>
--

Rapporteur : Emilie BOUVIER

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° DCM20230629\_07 du 29 juin 2023, par laquelle le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'entreprise ME GROUP pour l'installation d'une cabine photomaton à proximité du dispositif de recueil des titres sécurisés,

Considérant la présence d'un dispositif de recueil des titres sécurisés en mairie annexe de Drain,

Considérant le besoin de mettre à disposition de la population un équipement adapté pour réaliser des photographies agréées pour la délivrance de titres d'identité, afin d'éviter des refus de dossier pour photographie non conforme,

Considérant le besoin de renouveler l'équipement installé actuellement afin de proposer aux usagers une cabine photo accessible à tous les usagers, quelles que soient leurs conditions physiques ou sensorielles,

Considérant que la nouvelle cabine proposée peut être installée dans les mêmes conditions d'implantation que l'actuelle, et que cet équipement plus moderne permet des interventions de dépannage à distance pour améliorer le service proposé à l'utilisateur,

Considérant la proposition de l'entreprise ME GROUP d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour une durée de 36 mois, renouvelable pour des périodes d'un an, convention jointe en annexe de cette délibération,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle égale à 15% des recettes hors taxes (conditions détaillées dans la convention annexée à la présente délibération),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette occupation du domaine public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SAS ME GROUPE France, et tous documents y afférents,**

- **DE PRÉCISER** que la redevance sera versée au Service de Gestion Comptable de CHOLET après émission d'un titre de recettes par le service ressources financières de la commune (imputation : PROXI-70323).

## **16 - Délégation du Droit de Prémption Urbain - Zones d'Activités Economiques Mauges Communauté**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-22 15°,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 213-3 et R.213-3,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, qui lui confèrent compétence en matière de développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques,

Vu la délibération n° 2016-02-2411 du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 transférant à Mauges Communauté des biens nécessaires à l'exercice de la compétence économie et le transfert des zones d'activités et des bâtiments d'activités,

Vu la délibération n°2019\_10\_29\_2\_1 du conseil municipal dans sa séance du 29 octobre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019\_12\_17\_9 du 17 décembre 2019 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant que Mauges Communauté, en raison de sa compétence en matière de développement économique, dispose d'une vocation particulière à mettre en œuvre une politique foncière coordonnée dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communautaire,

Considérant que le code de l'urbanisme permet à la commune de déléguer à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) tout ou partie des compétences en matière de droit de prémption urbain (DPU),

Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière économique dans les périmètres des ZAE, il apparaît pertinent que la commune d'Orée-d'Anjou délègue à Mauges Communauté l'exercice du DPU sur ces zones,

Considérant que cette délégation se limite exclusivement à des fins de mise en œuvre de sa politique de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques, telles que définies par ses délibérations en matière de développement économique et d'équilibre de l'habitat économique du territoire,

Considérant que cette délégation porte :

- sur l'instauration, le cas échéant, de secteurs de renforcement du DPU au sein des ZAE concernées, dans les limites prévues par le code de l'urbanisme
- sur l'exercice du droit de prémption urbain sur toutes les aliénations soumises à ce droit dans le périmètre des ZAE désignées dans le plan annexé
- sur, le cas échéant, la suppression ou la modification des périmètres de DPU au sein des ZAE, dans le respect des procédures légales,

Considérant que les décisions de préemption prises dans ce cadre sont adoptées par les organes compétents de la communauté d'agglomération Mauges Communauté et pour son propre compte, et que les biens acquis entrent dans le patrimoine de la communauté,

Considérant qu'il convient, pour la sécurité juridique des décisions de préemption, lorsqu'elles sont mises en œuvre, de préciser les conditions d'exercice de cette délégation,

Considérant que cette délégation pourra être exercée uniquement dans les zones identifiées et listées dans l'annexe à la présente délibération,

Considérant que l'exercice de cette délégation sera organisée selon les conditions suivantes :

- a) Limitation matérielle : la communauté d'agglomération exerce le DPU exclusivement à des fins de mise en œuvre de sa politique de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques, telles que définies par ses délibérations en matière de développement économique et d'équilibre de l'habitat économique du territoire,
- b) Information de la commune : la communauté d'agglomération informe le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, préalablement à la décision de préemption, de tout projet de préemption dans les ZAE concernées, et il transmet copie de la décision de préemption et du titre de propriété dès sa signature,
- c) Durée de la délégation : la présente délégation est consentie pour une durée de 3 années à compter de sa date d'entrée en vigueur, elle est renouvelable par décision expresse du conseil municipal, prise dans les mêmes formes,

Considérant que la communauté d'agglomération ne pourra subdéléguer à un tiers (autre collectivité, établissement public ou opérateur privé) l'exercice du droit de préemption délégué par la présente délibération, sauf dans les hypothèses expressément prévues par le code de l'urbanisme et conformément à l'article L.213-3 de ce code,

Considérant que la commune reste compétente pour instaurer, modifier ou supprimer le DPU sur le territoire communal en dehors des secteurs figurant dans l'annexe de la présente délibération,

Considérant qu'une personne morale délégataire ne peut, en principe, subdéléguer à une autre personne morale publique ou privée, notamment à un concessionnaire, un droit de préemption obtenu par délégation d'un EPCI lui-même délégataire du droit de la commune,

Considérant que ce sujet a été partagé et discuté entre les Maires des communes et le Président de Mauges Communauté, lors de différentes instances politiques,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette délégation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER** la délégation de l'exercice du Droit de pPréemption Urbain (DPU) telle qu'elle est décrite dans la présente délibération et sur les secteurs délimités tels qu'identifiés dans le plan joint en annexe,
- **DE DIRE** que le Maire est dessaisi de l'exercice de ce droit et de la délégation qui lui était faite par le conseil municipal sur les secteurs indiqués dans le plan annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer les mesures de notification et de publicité requises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## **17 - Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028**

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

### EXPOSE :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2023-51 du 6 décembre 2023 relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé et régime d'aide applicable aux maîtres d'ouvrages de ces prestations,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019,

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2019-11-20-07, du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orée-d'Anjou n° DCM20230914\_11, du 14 septembre 2023, approuvant la signature de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain(OPAH-RU) multisites,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté n°2025-11-26-05, du 26 novembre 2025, portant prorogation du PLH 2019-2025 pour une durée maximale de deux ans,

Vu le contenu de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028 transmis le 18 décembre 2025, annexé à cette délibération,

Vu le PLH en vigueur, dont la mise en œuvre de l'action n°5 a conduit Mauges Communauté à mener une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat privé en concertation avec les six communes de l'intercommunalité, l'État, l'Anah et le Département du Maine-et-Loire,

Considérant la réflexion ayant abouti à la mise en place de deux dispositifs, qui se déploient du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concerne aujourd'hui 16 centres-bourgs des Mauges,
- un dispositif d'OPAH classique qui couvre le reste du territoire de l'EPCI,

Considérant que le dispositif d'OPAH a fait preuve d'un engouement exceptionnel dès son démarrage, notamment sur le volet de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des ménages,

Considérant le nombre d'aides accordées, dépassant de manière importante l'estimation des besoins qui avait été réalisée au stade de l'élaboration de la convention d'OPAH,

Considérant que la dynamique de 2025 ne fléchit pas malgré l'instauration de mesures de maîtrise de la demande par Mauges Communauté,

Considérant que le succès des aides en faveur du maintien à domicile s'explique notamment par le déploiement par l'Anah de MaPrimeAdapt', prime survenue en janvier 2024,

Considérant que ces résultats entraînent une surconsommation des enveloppes financières annuelles réservées par l'Anah pour le dispositif d'OPAH de Mauges Communauté,

Considérant que ce constat nécessite d'apporter des modifications à la convention d'OPAH par la voie d'un avenant dans le but d'augmenter les objectifs quantitatifs de dossiers pour l'adaptation des logements, ainsi que les moyens financiers des partenaires,

Considérant que, par cet avenant, l'objectif en faveur de l'autonomie des personnes est porté de 585 à 735 dossiers, soit une augmentation de 150 ménages aidés dans leur projet de travaux,

Considérant que désormais l'OPAH présente l'objectif d'améliorer un total de 1 495 logements au lieu de 1 345 initialement sur 5 ans,

Considérant que les financements de l'Anah sont révisés conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que les financements de Mauges Communauté sont mis à jour conformément au montant du marché de suivi-animation de l'OPAH attribué le 15 novembre 2023 à l'opérateur Citémétrie, qui s'élève à un montant de 3 138 400 € HT, soit 3 766 080 € TTC,

Considérant que sur 5 ans, les engagements financiers des partenaires s'entendent désormais comme suit :

- Anah : 38 160 370 € (au lieu de 14 413 025 € initialement), dont 2 380 300 € dédiés au financement du suivi-animation et 35 780 070 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages
- Mauges Communauté : 3 970 018 € (au lieu de 3 300 102 € initialement), dont 1 335 780 € dédiés au suivi-animation et 2 634 238 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages
- Département du Maine-et-Loire : 135 630 € (au lieu de 623 000 € initialement), dont 50 000 € dédiés au financement du suivi-animation et 85 630 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages,

Considérant que dans le cadre de l'OPAH, des aides directes aux ménages sont également apportées par les communes de Sèvremoine / Mauges-sur-Loire, à hauteur de 100 000 € / 300 000 €,

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement, habitat, urbanisme en date du 06 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH, annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH, annexé à la présente délibération.**

## **18 - Avis arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 de Mauges Communauté**

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat, son contenu et son établissement par un EPCI,

Vu les statuts de Mauges Communauté incluant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°C2024-10-23-07 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2024, autorisant l'engagement de la procédure d'élaboration d'un deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mauges Communauté pour la période 2027-2032,

Vu la délibération n°C2025-11-26-06 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025, arrêtant le projet de PLH 2027-2032,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation établi par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres,

Considérant le contenu du projet de PLH 2027-2032 du territoire de Mauges Communauté transmis le 27 novembre 2025, annexé à cette délibération,

Considérant que ledit projet définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant qu'il indique les moyens, notamment fonciers, mis en œuvre par les communes et par l'EPCI pour y parvenir et définit les conditions de mise en œuvre du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier,

Considérant que le contenu réglementaire du PLH comporte un diagnostic portant sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, un document d'orientations et un programme d'actions,

Considérant que par délibération n°C2024-10-23-07 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2024, la communauté d'agglomération de Mauges Communauté a lancé la procédure d'élaboration d'un deuxième PLH afin de définir la politique locale de l'habitat pour la période 2027-2032,

Considérant qu'une étude visant à identifier et répondre aux enjeux territoriaux avec l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat a été réalisée et que cette étude s'est notamment appuyée sur le bilan final du premier PLH, ainsi que sur les éléments inscrits dans le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté au conseil communautaire du 26 mars 2025,

Considérant que Mauges Communauté a ainsi pu arrêter le projet de PLH pour la période 2027-2032 par délibération du conseil communautaire n°C2025-11-26-06 en date du 26 novembre 2025 et que celui-ci comporte 5 orientations générales, déclinées en 18 fiches-actions :

- **Orientation n°1** : Renforcer la politique de rénovation et d'adaptation du parc de logements

- **Orientation n°2** : Répondre à la diversité des besoins et limiter la tension du marché du logement
- **Orientation n°3** : Se donner les moyens d'opérer un changement de modèle d'habitat,
- **Orientation n°4** : Accompagner les ménages dans leurs nouvelles aspirations et les associer aux projets d'habitat
- **Orientation n°5** : Confirmer la montée en compétence de l'intercommunalité et son rôle d'interface,

Considérant que, parmi les 5 orientations générales, l'objectif de produire 2 400 logements neufs, soit 400 par an, à l'échelle du territoire intercommunal pour la période 2027-2032 a été acté, dont 294 logements sur la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra faire preuve de compatibilité avec ces objectifs de production de logements neufs pour la période précitée,

Considérant qu'en application des articles L302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes membres de l'EPCI qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis,

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement, habitat, urbanisme en date du 06 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 tel qu'arrêté par le conseil communautaire de Mauges Communauté dans sa séance du 26 novembre 2025,**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme, à procéder à toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.**

#### **19 - Vente du lot N°7 du Chai Montfort - Landemont**

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

##### EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20230316-18 en date du 16 mars 2023 fixant le prix de vente des lots du lotissement Le Chai Montfort,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou a réalisé sur la commune déléguée de Landemont l'aménagement du lotissement Le Chai Montfort, dont le permis d'aménager a été accordé le 27 mai 2021,

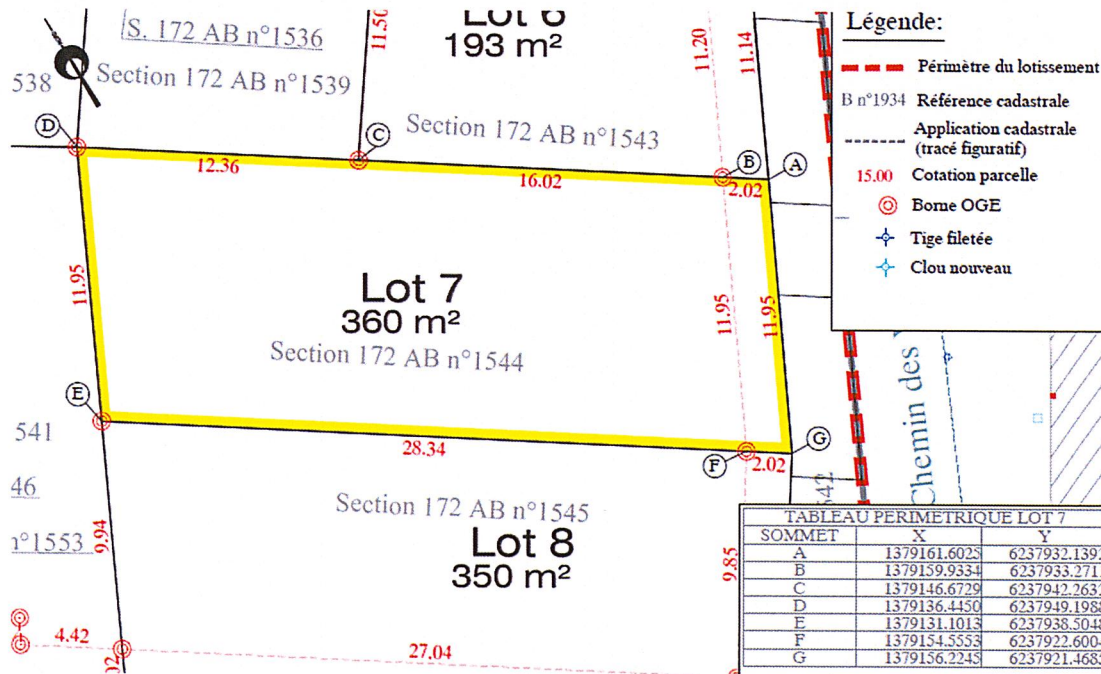
Considérant que cette opération respecte les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou, en proposant notamment un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs,

Considérant que le lotissement Le Chai Montfort est composé de 10 lots libres de constructeurs,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 20 novembre 2025,

Considérant que le lot n°7 a fait l'objet d'une offre d'achat en date du 12 novembre 2025 par Madame Catherine GRINFELD,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la vente de ce lot,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°7 (parcelle 172AB1544), d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> à Madame Catherine GRINFELD, domiciliée 4, allée Jean Meschinot – 44190 CLISSON, au prix de soixante mille quatorze euros hors taxes (60 014,00 € HT) soit soixante-douze mille seize euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises (72 016,80 € TTC) en application de la T.V.A. en vigueur, en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Maire, Le Maire délégué, ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 20 - Acquisition de la parcelle AC361p - Les Châtaigneraies - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L. 1212-1 relatif à la passation des actes,

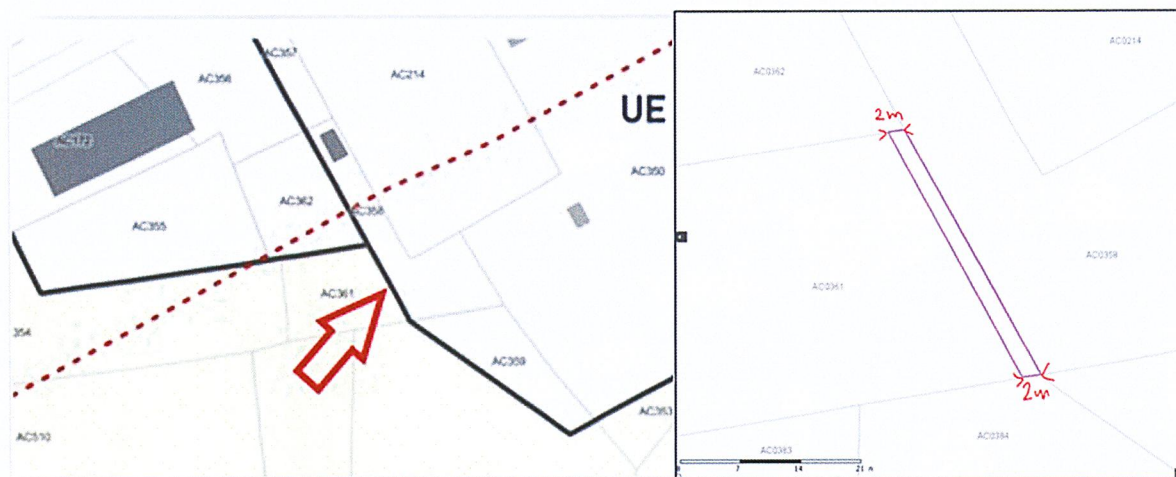
Considérant l'intervention le 12 novembre 2025 de Monsieur SEYDOUX, géomètre-expert, en vue de la division de la parcelle AC361, située aux Châtaigneraies sur la commune déléguée de Landemont,

Considérant l'accord du G.F.A. de la Haye sur la cession d'une emprise de 64m<sup>2</sup> environ, issue de la division de la parcelle AC361, au prix de 0,25€/m<sup>2</sup>,

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle dans le cadre de l'aménagement des abords du stade de football,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme en date du 09 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE VALIDER** l'acquisition par la commune d'une emprise estimée à 64m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée AC361, située aux Châtaigneraies sur la commune déléguée de Landemont, au prix de vingt-cinq centimes d'euros le mètre carré (0,25€/m<sup>2</sup>), les frais de notaire étant à la charge de la commune d'Orée-d'Anjou,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le Maire délégué, ou l'Adjoint au maire délégué à l'Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme à signer l'acte authentique de vente et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 - Cession d'une propriété communale située 170 rue de la Pléiade - Liré**

Rapporteur : Claude GUIMAS

### EXPOSE :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'acquisition par la commune d'Orée-d'Anjou du bien situé 170 rue de la Pléiade, cadastré 177 B 2997, sur la commune déléguée de Liré, actée par signature le 21 mars 2024, afin de répondre à l'objectif de réaliser de l'habitat pour satisfaire le besoin de logements sur le territoire, notamment de logements sociaux,

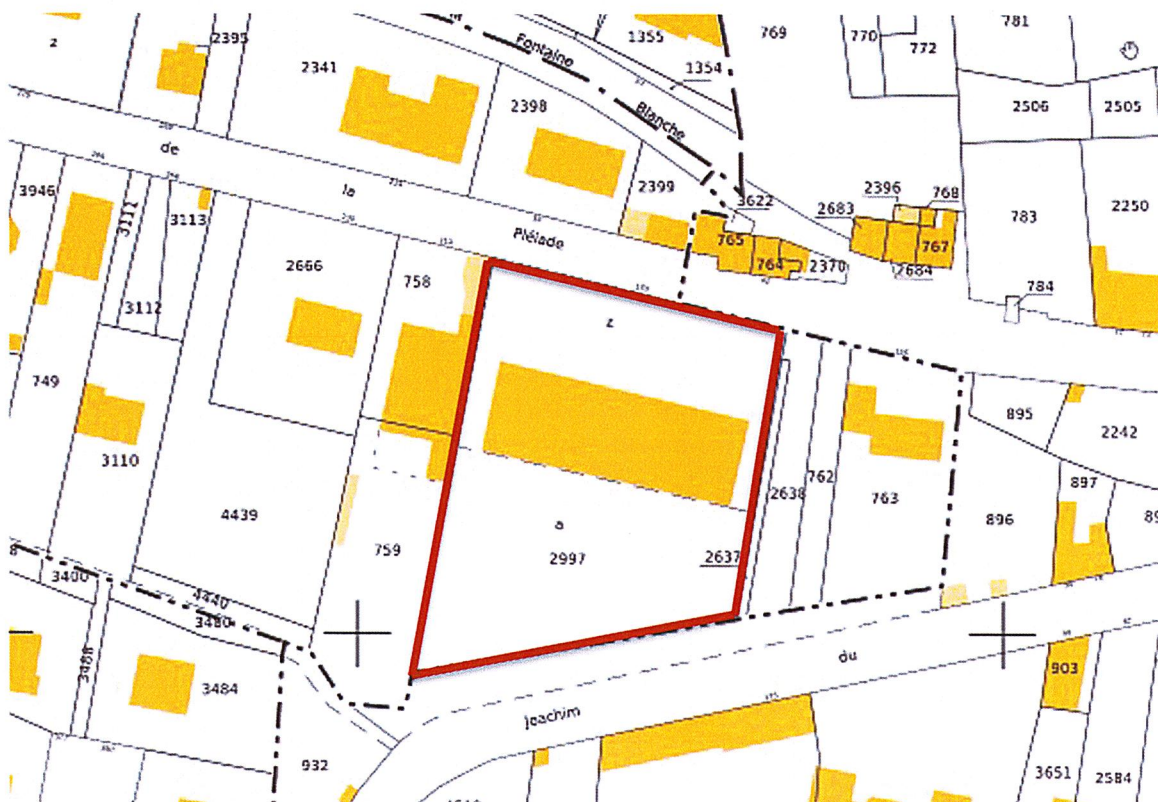
Considérant l'intérêt de la société SARL LACS représentée par Monsieur FRUCHET Nicolas dont le siège se situe 8 rue du Danube 44470 THOUARE SUR LOIRE, de se porter acquéreur de ce bien communal pour la réalisation d'un programme d'environ 40 logements en partenariat avec les bailleurs PODELIHA et MELDOMYS Locatif (anciennement Maine-et-Loire Habitat),

Considérant l'avis du service des Domaines du 12 septembre 2025,

Considérant l'accord de principe en date du 26 janvier 2026 de la société SARL LAC représentée par Monsieur FRUCHET Nicolas, de se porter acquéreur de ce bien au prix de 290.000 euros conformément à l'avis des Domaines,

Considérant l'avis de la commission aménagement, habitat et urbanisme du 20 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE CEDER** à la société SARL LACS, représentée par Monsieur FRUCHET Nicolas, dont le siège se situe 8 rue du Danube 44470 Thouaré-sur-Loire, un terrain comprenant un bâtiment (ancien garage automobile, atelier, local d'exposition, bureaux), d'une surface de 4 069 m<sup>2</sup> pour la parcelle et 850 m<sup>2</sup> de surface au sol de construction, cadastré 177 B 2997, domicilié 170 rue de la Pléiade sur la commune déléguée de Liré à Orée-d'Anjou pour un prix de 290.000 euros nets vendeur, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au maire délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à signer l'acte authentique de vente et tous documents y afférents auprès de l'office notarial COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD situé sur la commune déléguée de Champtoceaux et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à celle-ci.

## 22 - Acquisition de la parcelle AB4501 - rue du Stade - classement dans le domaine public - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables et l'article L.1212-1 relatif à la passation des actes,

Considérant la demande des Consorts Moreau en date du 25 septembre 2025 de régulariser l'emprise de la voirie suite à un découpage parcellaire réalisé le long de leurs parcelles,

Considérant que la parcelle B4501 est entièrement comprise dans l'emprise de voirie publique,

Considérant que la parcelle B4501 est entretenue par la commune et ouverte à la circulation du public,

Considérant que la parcelle B4501 a vocation à être intégrée dans le domaine public,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoines Durables en date du 4 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire – Habitat et Urbanisme en date du 06 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE VALIDER l'acquisition par la commune d'Orée-d'Anjou de la parcelle cadastrée n° B4501, d'une contenance de 29m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, située sur la commune déléguée de Liré, identifiée sur le plan ci-dessus, aux Consorts MOREAU avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la commune,
- DE PRONONCER l'intégration au domaine public de cette parcelle dès enregistrement de l'acte notarié au service des hypothèques,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, le Maire délégué ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 23 - Désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public Le Tremblay - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

#### EXPOSE :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Florian HUTEAU, domicilié au 17, le Tremblay sur la commune déléguée de Liré,

Considérant son intérêt pour procéder à un échange d'une partie de sa propriété avec une partie de domaine communal d'une surface d'environ 28m<sup>2</sup>, référencée section B n° 3781 pour partie et correspondant à une zone humide,

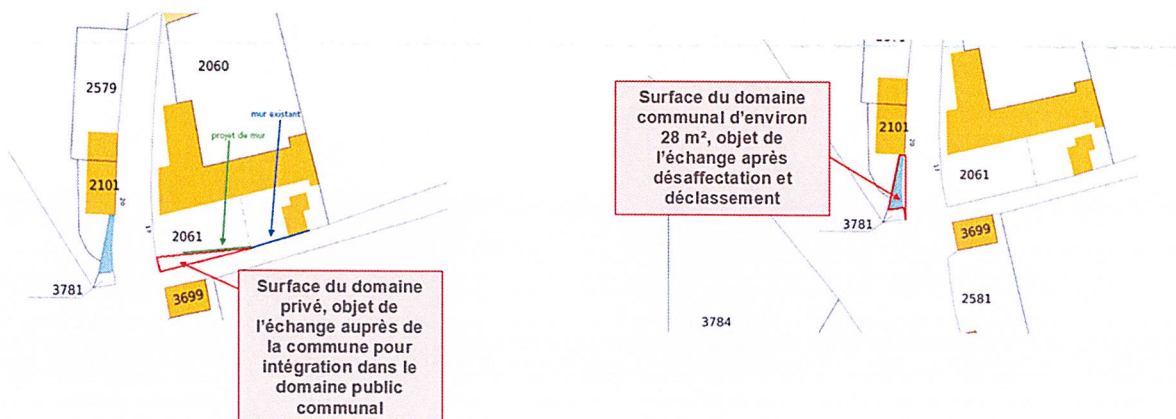
Considérant qu'une partie de ce terrain relève du domaine public de la commune,

Considérant que cette emprise du domaine communal n'est affectée à aucun usage public, ni à aucune desserte et qu'elle ne présente aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoines Durables du 4 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 06 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette question,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE CONSTATER** que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage public et que le projet d'échange ne compromet pas l'utilisation de cet espace,
- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise ci-dessus désignée, estimée à une surface de 28m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Tremblay sur la commune déléguée de Liré à Orée-d'Anjou,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Le Maire délégué, ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**24 - Désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public rue du Taillis - La Varenne**

Rapporteur : Isabelle BILLET

**EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Jimmy PASQUET et Madame Lisa GRIAUD, domiciliés au 62, rue du Taillis sur la commune déléguée de La Varenne, riverains de l'emprise concernée,

Considérant que le terrain faisant l'objet de la demande relève du domaine public du patrimoine communal,

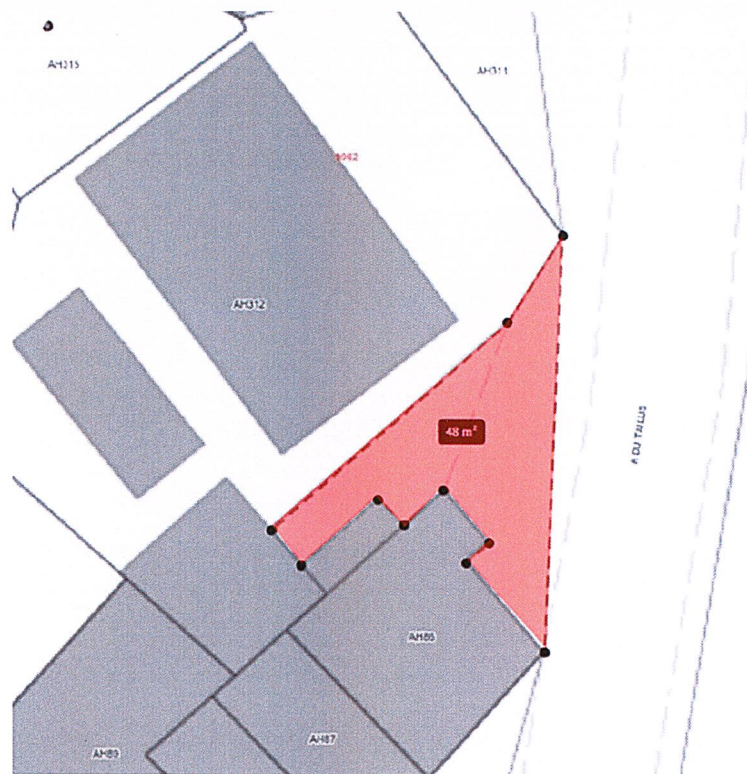
Considérant que cette emprise d'une surface de 48m<sup>2</sup> environ du domaine communal n'est affectée à aucun usage public, ni à aucune desserte,

Considérant que cette parcelle n'est plus entretenue par la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 6 janvier 2026 sur le principe de désaffectation et de déclassement dans le cadre d'une cession de cette parcelle,

Considérant que Mauges Communauté devra émettre un avis sur la présence d'éventuels réseaux ou tabourets conduisant à modifier la limite de foncier à céder afin de tenir compte de l'existence éventuelle d'ouvrage technique permettant d'y avoir accès sans création de servitude de passage,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette question,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE CONSTATER** que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage public et que le projet de cession ne compromettra pas l'utilisation de cet espace,
- **D'APPROUVER** d'autre part la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise ci-dessus identifiée d'une surface estimée à 48m<sup>2</sup> située au lieu-dit Taillis sur la commune déléguée de La Varenne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le Maire délégué, ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**25 - Validation de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Drain - Transfert des parcelles dans le domaine communal**

Rapporteur : Céline PIGRÉE

**EXPOSE :**

Vu l'article L.161-6 du Code rural et de la pêche maritime permettant le transfert des chemins d'exploitation des associations foncières de remembrement dans la voirie rurale des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2006 statuant sur la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Drain,

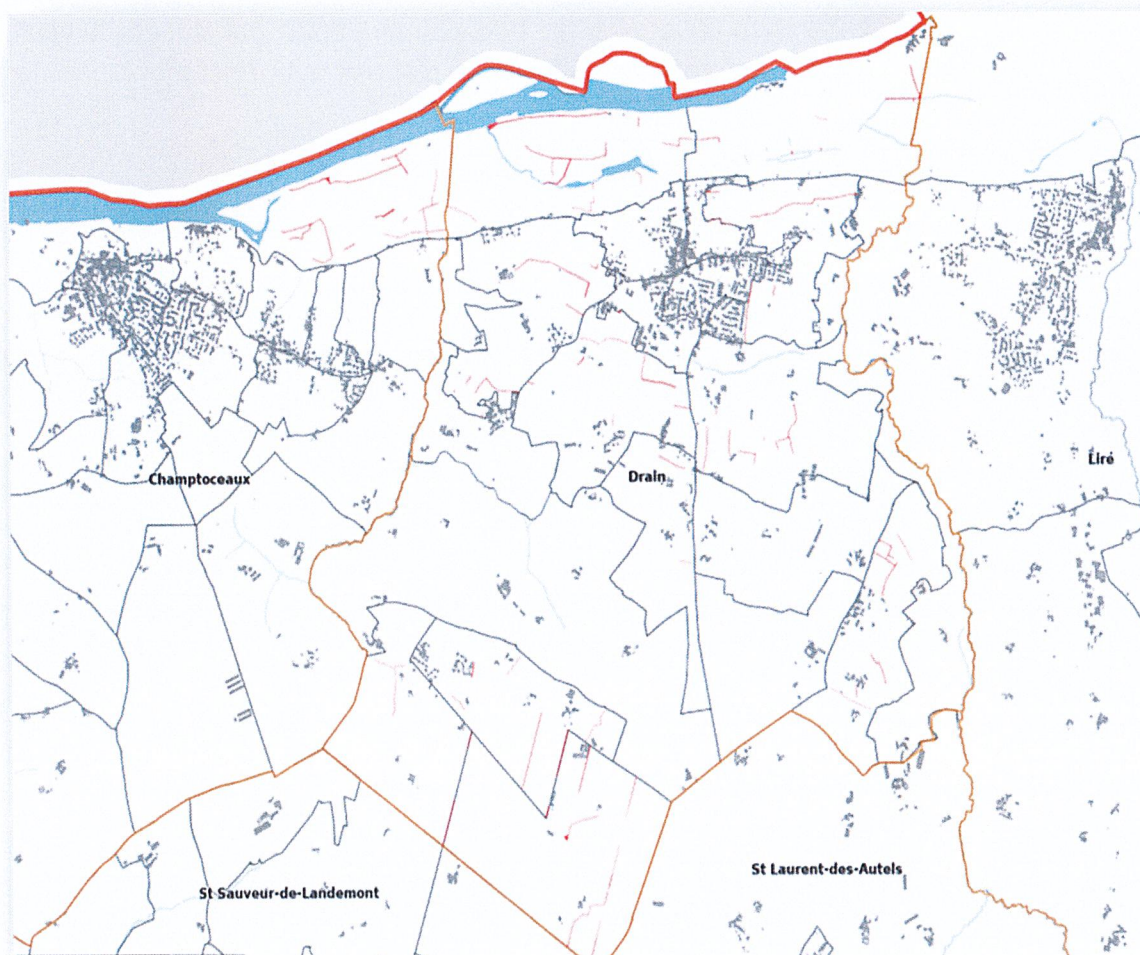
Considérant les relevés de propriété, annexés à la présente délibération, de l'association foncière de remembrement de Drain comportant 96 parcelles, composées de chemins d'exploitation et de fossés,

Considérant qu'il est nécessaire de valider la dissolution de l'AFR permettant ainsi le transfert des 96 parcelles à la commune d'Orée d'Anjou afin d'en assurer la gestion et l'entretien,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoines Durables en date du 4 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 6 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert permettant de clôturer définitivement cette procédure,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE VALIDER** la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) actée par arrêté préfectoral le 30 août 2006 suite à une inactivité de plus de trois ans de la structure, permettant ainsi le transfert des 96 parcelles concernées (chemins et fossés) à la commune afin qu'elle puisse en assurer la gestion et l'entretien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le Maire délégué, ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26 - Approbation du contrat de Convention d'Occupation Temporaire pour la gestion et l'exploitation du bateau La Luce**

Rapporteur : Céline PIGRÉE

### EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L.2122-1,

Vu la délibération n°DCM 20250918-19-00 en date du 18 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'externalisation de la gestion du bateau *La Luce*,

Considérant l'exploitation du bateau à passagers *La Luce* (45 places) par la commune d'Orée-d'Anjou depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018,

Considérant les limites d'une gestion en régie de ce type d'équipement,

Considérant le projet de territoire d'Orée-d'Anjou, mentionnant l'objectif de poursuite de la valorisation des patrimoines naturels et culturels du territoire via le maintien d'une activité de bateau promenade,

Considérant qu'afin d'examiner la possibilité d'une gestion externalisée à compter de l'année 2026, et d'organiser dans cet objectif un appel à manifestation d'intérêt, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Ôsez Mauges par convention en date du 9 septembre 2025,

Considérant la procédure simplifiée d'appel à manifestation d'intérêt publiée du 29 septembre au 31 octobre 2025,

Considérant la candidature de la société DÉTOURS EN LOIRE SAS, représentée par Monsieur Giovanni MARINO, qui a retenu l'intérêt de la commune,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération dont les conclusions ont été présentées au Bureau Exécutif le jeudi 8 janvier 2026 et qui propose d'approuver le contrat de Convention d'Occupation Temporaire du bateau *La Luce* avec Monsieur Giovanni MARINO représentant la société DÉTOURS EN LOIRE SAS,

Considérant les échanges liés à la négociation ouverte entre la commune et le candidat permettant de finaliser les termes de la convention, annexée à la présente délibération, qui liera l'exploitant et la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Économies Locales et Attractivités en date du lundi 12 janvier 2026 sur les termes de cette convention,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le contrat de Convention d'Occupation Temporaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'UNANIMITÉ, décide par :**

**43 POUR**

**0 CONTRE**

**1 ABSTENTION(S)     Jacques PRIMITIF**

- **DE VALIDER** le fait de retenir la société DÉTOURS EN LOIRE SAS, représentée par Monsieur Giovanni MARINO, domiciliée 6 route de Clermont 44850 LE CELLIER, pour exploiter l'équipement communal *La Luce*, conformément aux modalités énoncées dans la Convention d'Occupation Temporaire annexée à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la Convention d'Occupation Temporaire confiant l'exploitation du bateau à passagers *La Luce* à la société dénommée DÉTOURS EN LOIRE SAS, représentée par Giovanni MARINO, habilité à signer la présente convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat avec la société désignée ci-avant.

*En réponse à Guylène LESERVOISIER, Céline PIGRÉE et Monsieur le Maire précisent que les dépenses de structure incombent à la commune en tant que propriétaire du bateau. Les dépenses d'entretien des éléments de la structure sont quant à elles à la charge du prestataire.*

## **27 - Tarifs 2026 - Bateau La Luce**

Rapporteur : Céline PIGRÉE

### **EXPOSE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, et L2331-2,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'externalisation de la gestion du bateau *La Luce* en phase de finalisation,

Considérant qu'il convient d'anticiper un éventuel désistement de candidat,

Considérant qu'il y a lieu, le cas échéant, de définir des tarifs pour l'exploitation du bateau *La Luce* pour la saison 2026, si celle-ci devait être organisée en régie,

Considérant que ces tarifs sont attendus au plus tôt pour la préparation de la saison 2026, notamment pour les actions de promotion,

Considérant la revalorisation de l'ensemble des tarifs effectuée de 2023 à 2025,

Considérant qu'il apparaît pertinent de maintenir les tarifs qui avaient été votés pour l'année 2025, pour la saison 2026,

Considérant que les tarifs proposés, regroupés dans la grille tarifaire ci-dessous, restent en cohérence avec les tarifs appliqués dans le secteur :

### **Tarifs 2026 – Bateau La Luce**

*Tarifs applicables pour les ventes réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026*

<b>DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE* (TVA 10%)</b>	<b>€uro TTC 2026</b>
<b>Visites individuels</b>	
Croisière « classique » plein tarif adulte (à partir de 17 ans)	15
Croisière « classique » tarif réduit <sup>*1</sup> adulte (à partir de 17 ans)	13
Croisière « classique » plein tarif enfant (4 à 16 ans)	9
Croisière « classique » tarif réduit <sup>*1</sup> enfant (4 à 16 ans)	8
Croisière « classique » forfait « Famille » (2 adultes + 2 enfants)	40
Croisière « apéritives » adulte (à partir de 15 ans)	25
Croisière « apéritives » enfant (4 à 14 ans)	12

Croisière « ornithologique » et « marché » adulte (à partir de 15 ans)	20
Croisière « ornithologique » et « marché » enfant (4 à 14 ans)	10
Croisière « autres thématiques » adulte (à partir de 15 ans)	18
Croisière « autres thématiques » enfant (4 à 14 ans)	9
Enfant de moins de 4 ans (Toutes croisières)	GRATUIT
<b>Visites en groupes (minimum 15 participants)</b>	
Croisière « classique » tarif réduit adulte (à partir de 17 ans)	13
Croisière « classique » tarif réduit enfant (4 à 16 ans)	8
Chauffeur	GRATUIT
<b>Visites spéciales groupes d'enfants (de la maternelle au lycée)</b>	
<b>Tarif par enfant</b>	
Croisière « découverte » (30 minutes)	7
Croisière « découverte » pour ALSH Orée-d'Anjou	GRATUIT
Demi-journée « La Loire, entre Nature & Histoire »	10
Croisière « découverte » + 1 atelier	10
Croisière « immersion » (1 heure)	10
Accompagnateur adulte groupe d'enfant	GRATUIT

\*1 Tarifs réduits (CROISIÈRE CLASSIQUE) appliqués aux personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi, de bénéficiaire des minima sociaux, d'étudiant, de famille nombreuse ou de porteur d'un handicap. Partenariats Gîtes de France (44 et 49) et Ôsez Mauges (Pass Exploration, billetterie CSE)

<b>FORFAITS LOCATION*2 – (TVA 20 %)</b>	<b>€uro TTC 2026</b>
Location sèche - 1 heure	500
Location sèche - 1 heure 30	600
Location sèche - Heures suivantes (tarif par heure)	250
Forfait guidage (par réservation)	90

\*2 Location (ou privatisation) du bateau avec 2 membres d'équipage, 1 pilote et 1 matelot.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Liaison Fluviale, réuni en commission Économies Locales & Attractivités en date du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces tarifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE VALIDER les tarifs de La Luce pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.**

Céline PIGRÉE et Monsieur le Maire précisent que ces tarifs sont proposés pour le cas où l'externalisation ne serait pas mise en œuvre.

**28 - Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire pour l'entretien et le balisage des sentiers PDIPR, au titre de l'année 2026**

Rapporteur : Hubert GUITON

**EXPOSE :**

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1 à L161-12 du Code Rural rural et de la Pêche Maritime,

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant que le département de Maine-et-Loire accorde un soutien financier à hauteur de 40 % aux collectivités faisant appel à une structure d'insertion pour l'entretien, le balisage et les travaux des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR,

Considérant que la prestation d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées de la commune d'Orée-d'Anjou pour 2026 est estimée à environ 12 900€ HT, dont environ 7 000€ pour les sentiers inscrits au PDIPR, et qu'elle sera confiée à une entreprise d'insertion,

Considérant l'avis de la commission Patrimoines Durables, formulé lors de la réunion du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la demande de subvention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DE SOLLICITER le département de Maine-et-Loire au titre de l'année 2026 pour l'obtention d'une subvention relative aux prestations d'entretien et de balisage des circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux mobilités, à signer l'ensemble des documents afférents à la demande de subvention au titre de l'année 2026.**

**29 - Prolongation de la convention de partenariat multipartite pour la location de Vélos à Assistance Electrique aux habitants d'Orée-d'Anjou**

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orée-d'Anjou n° DCM 20250327\_12 en date du 27 mars 2025, autorisant le Maire à signer un premier avenant pour prolonger la convention entre la commune d'Orée-d'Anjou, Mauges Communauté et un vélociste oréen pour un an, couvrant la période du 15 mars 2025 au 31 mars 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire N°C2025-11-26-07 en date du 26 novembre 2025 approuvant la prolongation de la convention par un deuxième avenant, du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027,

Considérant que cette convention permet la mise en place d'un service de locations de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à destination des habitants,

Considérant le projet d'avenant de prolongation de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027, joint en annexe de la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Patrimoines durables en date du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prolongation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation joint en annexe, relatif à la convention pour la location de Vélos à Assistance Electrique aux habitants d'Orée-d'Anjou.**

**30 - Conventions entre Mauges Communauté et la commune d'Orée-d'Anjou pour l'aménagement de la liaison cyclable entre le Pont Anjou-Bretagne et la RD67 - lieu-dit le Châtaigner à Liré**

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5, portant sur les compétences exercées par les communautés d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2422-12 et suivants, portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le Code des transports, notamment les articles L1231-1-1 et L1214-2-1, portant respectivement sur les compétences des autorités organisatrices de la mobilité, et sur les dispositions générales relatives au plan de mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2023-03-22-11 en date du 22 mars 2023 portant sur le plan de mobilité,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2025-05-21-14 en date du 21 mai 2025 validant le Schéma Directeur Cyclable (SDC) communautaire et n° C2025-05-21-15 portant sur l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour la mise en oeuvre du SDC,

Considérant que le Schéma Directeur Cyclable communautaire définit 9 itinéraires majeurs, dont l'itinéraire C reliant Saint-Pierre-Montlimart à Liré,

Considérant la volonté de Mauges Communauté d'étudier et de réaliser dès 2026-2027 l'aménagement des sections C1.1, C2 et C3, de cet itinéraire, en traversée de la commune déléguée de Liré, entre le Pont Anjou-Bretagne et la RD67 au lieu-dit Le Châtaigner, via la Zone d'Activités des Couronnières,

Considérant qu'à l'exception des giratoires de la vallée et des vignes, le tracé de ces sections emprunte des voies communales,

Considérant que le transfert de la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements cyclables de Mauges Communauté vers la commune présente des avantages stratégiques et opérationnels : adaptation du programme de travaux aux besoins locaux, proximité avec les habitants et usagers et cohérence avec les projets communaux,

Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage assurée par la commune pour les aménagements susmentionnés implique la conclusion de deux conventions distinctes, dont les projets sont joints en annexes 1 et 2 : une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les sections hors agglomération (C1.1 et C3), et une convention de subvention pour la section en agglomération (C2),

Considérant que les montants indiqués pour les aménagements envisagés sont issus du SDC communautaire, et sont susceptibles d'être ajustés à l'issue des études d'avant-projet,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoines Durables, lors de la réunion du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante d'approuver ces conventionnements,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Mauges Communauté à la commune d'Orée-d'Anjou pour la réalisation des sections C1.1 (entre le Pont Anjou-Bretagne et le rond-point de la vallée) et C3 (entre le rond-point des Mauges et la RD 67 au lieu-dit le Châtaigner) de l'itinéraire cyclable C en traversée de Liré, hors agglomération, dont les principales dispositions sont les suivantes :**
  - désignation de la commune d'Orée-d'Anjou comme maître d'ouvrage pour les travaux et études nécessaires à la réalisation des sections susmentionnées,
  - prise en charge financière par Mauges Communauté de 100 % du montant des études et travaux, hors subventions obtenues,
  - montant prévisionnel des travaux : 585 700 € HT,
  - modalités de versement : avance de 50 % du montant prévisionnel à la signature (292 850 € HT), puis acomptes selon l'avancement des travaux,
  
- **D'APPROUVER la convention de subvention entre Mauges Communauté et la commune d'Orée-d'Anjou pour la réalisation de la section C2 (entre le rond-point de la vallée et le rond-point des Mauges) de l'itinéraire cyclable C, en traversée de Liré, en agglomération, dont les principales dispositions sont les suivantes :**
  - participation financière de Mauges Communauté à hauteur de 50 % du montant des études et travaux, hors subventions obtenues, les 50% restants étant pris en charge par la commune,
  - montant prévisionnel des études et travaux : 61 700 € HT, soit une part de 30 850 € pour Mauges Communauté et une part de 30 850 € pour la commune,
  - modalités de versement : avance de 50 % de la part communale, arrondie à 15 430 €, à la signature, puis acomptes selon l'avancement des travaux.
  
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces deux conventions au nom de la commune d'Orée-d'Anjou, ainsi que leurs avenants éventuels, notamment pour ajuster le montant prévisionnel des études et travaux à l'issue des études d'avant-projet.**

<p><b>31 - Demande de subvention - Etudes et travaux de conversion en pôle scolaire et musical du groupe scolaire Les Garennes à Champtoceaux</b></p>
---

Rapporteur : Teddy TRAMIER

**EXPOSE :**

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 11 décembre 2025, portant sur les subventions d'investissement de l'État pour l'année 2026, comprenant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant la nécessité d'offrir à l'école de musique associative d'Orée-d'Anjou des locaux adaptés à ses activités,

Considérant les locaux disponibles dans le groupe scolaire Les Garennes à Champtoceaux, dont les effectifs ont connu une baisse globale de 58 élèves sur les six dernières années,

Considérant le projet de regroupement des classes maternelles et élémentaires dans les locaux actuels de l'école élémentaire, incluant l'aménagement d'une extension inférieure à 100 m<sup>2</sup>, pour la création de sanitaires maternelles et de locaux de rangement,

Considérant le projet d'affectation des locaux de l'école maternelle actuelle d'une part à l'école de musique, sur une surface à réaménager d'environ 470 m<sup>2</sup>, et d'autre part à l'école, sur une surface à réaménager d'environ 100 m<sup>2</sup>,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Source de financement	Taux	Montant (HT)
Etat DSIL 2026	80,00 %	526 640,00
Commune d'Orée-d'Anjou	20,00 %	131 660,00
<b>Total financement opération</b>	<b>100,00 %</b>	<b>658 300,00</b>

Considérant l'échéancier de réalisation suivant, sous réserve d'obtention de subventions :

- Notification des marchés de travaux : décembre 2026,
- Démarrage des travaux : février 2027,

Considérant l'avis favorable formulé par la commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités de financement de cette opération, et le dépôt de la demande de subvention relative à cette dernière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif à la conversion en pôle scolaire et musical du groupe scolaire Les Garennes à Champtoceaux, pour un montant total estimé à 658 300 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 20 % de ce montant,**
- **DE SOLLICITER la subvention correspondante auprès de l'État,**
- **D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

### **32 - Convention entre la commune d'Orée - d'Anjou et la Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique, pour les prestations de mise en fourrière des chiens et chats errants**

Rapporteur : Teddy TRAMIER

#### EXPOSE :

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire assure le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique,

Vu les articles L. 211-19-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, relatifs à la divagation des animaux,

Vu l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime portant sur l'obligation de mise en place d'une fourrière animale en régie municipale ou dans le cadre d'une prestation de service,

Considérant que la Société de Protection des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique accepte de recueillir les chiens et les chats (chats sociables uniquement) trouvés errants ou en divagation sur la commune pour une mise en fourrière dans son refuge de La Trémouille à Carquefou,

Considérant que les modalités de cet accueil sont définies dans le projet de convention joint en annexe, laquelle est proposée pour une durée comprise entre sa date de signature et le 31 décembre 2028,

Considérant que l'accueil des chiens et chats recueillis fera l'objet d'un versement forfaitaire annuel de 2 500 €, par la commune à la SPA, auxquels peuvent s'ajouter les frais de vétérinaire pour les éventuels soins d'urgence ou de soulagement engagés, si le propriétaire n'est pas identifié,

Considérant que la SPA refacture directement au propriétaire un forfait journalier, en sachant que si le propriétaire de l'animal n'est pas identifiable ou si l'animal n'est pas réclamé sous huit jours, il devient propriété de la SPA et est proposé à l'adoption,

Considérant l'avis de la commission Patrimoines durables en date du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce conventionnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER la convention jointe en annexe, avec la Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique, pour les prestations de mise en fourrière des chiens et chats errants,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.**

**33 - Convention entre la commune d'Orée-d'Anjou et PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'installation et l'exploitation d'une antenne relais au lieu-dit La Ferdinière à Landemont**

Rapporteur : Teddy TRAMIER

**EXPOSE :**

Vu l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

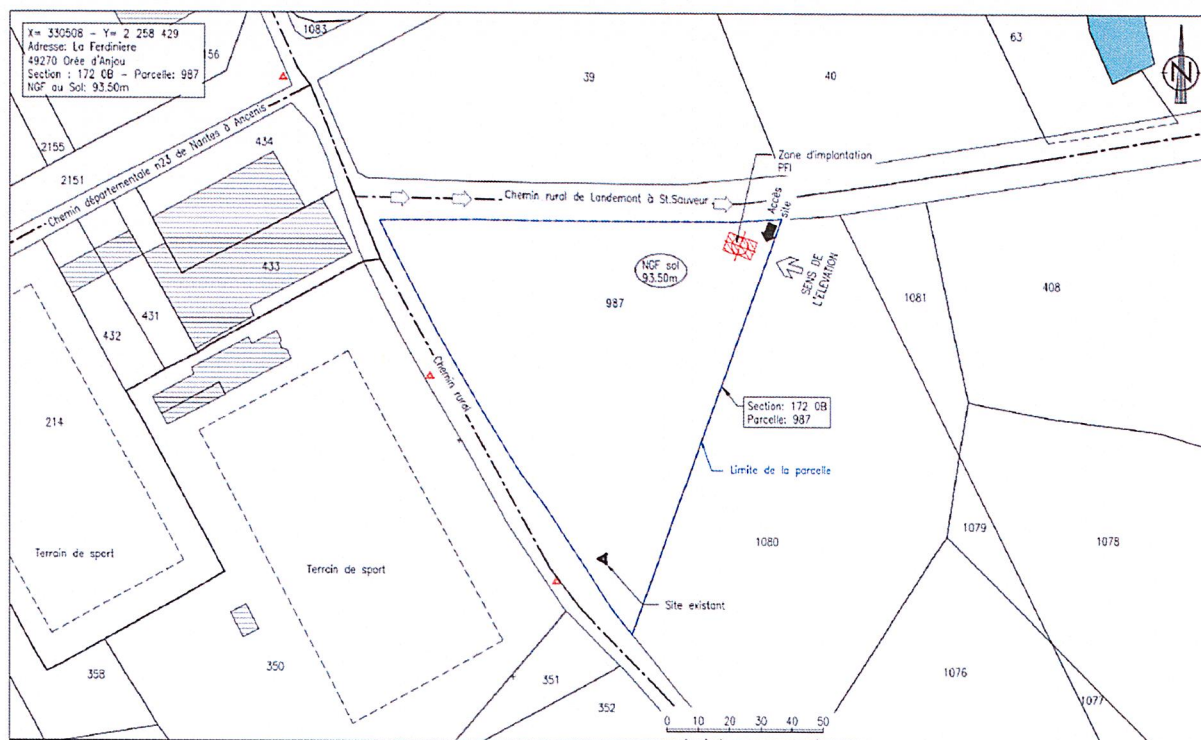
Vu la délibération du conseil municipal n° DCM20241106\_13, en date du 06 novembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES (CFI) pour l'occupation d'une emprise de 35 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 172 A 275 au lieu-dit La Goisardière à Landemont, affectée à une antenne relais de téléphonie mobile,

Considérant que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (PFI) remplace la société CFI pour mener à bien ce projet de création d'antenne relais,

Considérant l'étude menée par PFI pour déterminer la faisabilité d'implantation de l'antenne relais sur un autre site, plus éloigné du coeur de bourg et de l'antenne de téléphonie déjà existante route de Saint-Sauveur à Landemont, en maintenant l'objectif d'amélioration de la couverture de cette commune déléguée pour les communications électroniques non filaires,

Considérant, à l'issue de cette étude, la proposition de PFI d'implanter l'antenne relais sur une parcelle propriété de la commune d'Orée-d'Anjou, cadastrée 172 B 987, au lieu-dit La Ferdinière

à Landemont, et pour une emprise au sol de 57 m<sup>2</sup>, matérialisée en rouge sur le plan masse ci-dessous :



Considérant l'absence d'établissements scolaires, crèches et établissements de soins dans un rayon de 100m autour de cette emprise,

Considérant les conditions générales et particulières d'occupation du domaine communal définies dans le projet de convention jointe en annexe, incluant le paiement par la société PFI d'une redevance annuelle de trois mille cinq cents euros toutes charges éventuelles incluses, convention proposée pour une durée de douze années, prorogable par périodes successives de douze ans, sans toutefois pouvoir excéder deux prorogations,

Considérant que cette convention annule et remplace la convention conclue avec CFI en vertu de la délibération susmentionnée,

Considérant l'avis de la commission Patrimoines Durables formulé lors de la réunion du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce conventionnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération, avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'occupation par une antenne relai d'une emprise de 57 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 172 B 987 au lieu-dit La Ferdinière à Landemont, sous réserve que cette société obtienne l'autorisation nécessaire au titre du Code de l'Urbanisme, convention qui annule et remplace la convention conclue avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'occupation par une antenne relai d'une emprise de 35 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 172 A 275 au lieu-dit La Goisardière à Landemont.**

*Monsieur le Maire précise que contrairement à ce que la presse a annoncé la décision sur ce sujet n'a pas été prise. Il appartient bien au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération dans le cadre de la présente séance.*

**34 - Convention entre la commune d'Orée-d'Anjou et FREE MOBILE pour l'installation et l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'église de Bouzillé**

Rapporteur : Teddy TRAMIER

**EXPOSE :**

Vu l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la société FREE MOBILE souhaite installer des équipements de téléphonie mobile sur le site de l'église de Bouzillé,

Considérant le projet de convention joint en annexe, dans lequel sont définies les conditions particulières et générales d'occupation, notamment en matière de :

- Durée : 12 ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 6 ans
- Redevance annuelle : 3 500 € pour la commune, 700 € pour l'Association diocésaine d'Angers,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver ce conventionnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

**- D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'équipements de téléphonie mobile sur le site de l'église de Bouzillé, telle qu'annexée à la présente délibération,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.**

**35 - Convention entre la commune d'Orée-d'Anjou et la Paroisse Sainte-Cécile d'Orée-d'Anjou, relative aux travaux de remplacement du système de chauffage de l'église Notre-Dame à Liré**

Rapporteur : Teddy TRAMIER

**EXPOSE :**

Vu l'article 13 de la loi du 09 décembre 1905 sur la séparation des Eglises de l'État, dont l'avant-dernier alinéa précise les modalités de prise en charge des réparations de toute nature,

Considérant la volonté de la paroisse Saint-Cécile, pour l'église Notre-Dame de Liré, de remplacer le système de chauffage existant, alimenté par une chaudière au fuel, par un système de chauffage par radiants électriques,

Considérant la proposition de convention jointe en annexe, définissant les modalités de réalisation des travaux, financés intégralement par la paroisse Sainte-Cécile, laquelle continuera à leur issue à prendre en charge les frais relatifs aux abonnement et consommation d'électricité,

Considérant que la commune prendra en charge la demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un Etablissement Recevant du Public jusqu'au terme de son instruction, missionnera un bureau de contrôle à même d'attester au terme des travaux la conformité des installations aux normes et réglementations en vigueur, et prendra en charge l'entretien et la maintenance des installations,

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoines Durables, lors de la réunion du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante de valider ce conventionnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER la convention jointe en annexe, entre la commune d'Orée-d'Anjou et la paroisse Sainte-Cécile d'Orée-d'Anjou, relative aux travaux de remplacement du système de chauffage de l'église Notre-Dame à Liré,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.**

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les conseillers municipaux et particulièrement ceux qui font le choix de ne pas poursuivre leur engagement municipal. Il remercie les élus pour leur assiduité en commissions et en réunions de conseil municipal ainsi que pour le temps consacré à la commune et ses habitants.

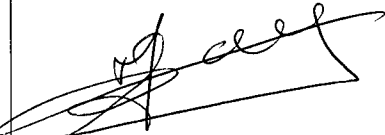


Monsieur le Maire remercie également l'équipe de la Direction Générale qui accompagne l'organisation, la mise en œuvre et la tenue de ces séances de conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite pour l'avenir un temps démocratique serein et respectueux à la hauteur de ce que les habitants méritent, à la hauteur de ce que la commune mérite. Il souhaite des programmes et des propositions qui ne servent que l'intérêt général.

- **Intervention de Madame Patricia MAUSSION :**

Patricia MAUSSION remercie à titre personnel Monsieur le Maire d'avoir accepté en 2022 de revenir en tant qu' élu pour restaurer et apaiser une vie municipale et budgétaire un peu perturbée. Elle le remercie pour son action, pour son engagement pour l'intérêt général, pour sa proximité. Elle le remercie pour sa gestion attentive des affaires d'Orée-d'Anjou et de Saint-Sauveur-de-Landemont qui ont permis à la commune de retrouver confiance et sérénité. Elle précise qu'en dépit des responsabilités, Monsieur le Maire a toujours été présent pour les habitants et les élus. Elle le remercie d'avoir permis à l'ensemble des conseillers municipaux de bénéficier d'une indemnité, quitte à rogner sur sa propre indemnité de maire (preuve de son sens du collectif). Patricia MAUSSION ajoute que, durant ces 4 années, Monsieur le Maire a su mener l'équipe, (majoritaire et minoritaire), avec respect et bienveillance et a remis Orée-d'Anjou sur les rails. Patricia MAUSSION indique qu'une nouvelle page se tourne qui a été pour elle riche d'enseignements. L'équipe municipale qui prendra la relève, quelle qu'elle soit, essaiera d'être à la hauteur de ce que Monsieur le Maire a engagé durant ces 4 dernières années. Patricia conclut en souhaitant à Monsieur le Maire le meilleur pour la suite.

Fin de la réunion à 21h15.

<p><b>Le Secrétaire de séance</b></p>  <p><b>Laurence MARY</b></p>	<p><b>Le Maire,</b></p>   <p><b>André MARTIN</b></p>
---	---